

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU VENDREDI 23 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller Général des Yvelines.

**ETAIENT PRESENTS**

M. Olivier LEBRUN – Mme Pauline BILLAUDEL – M. Roland de HEAULME –  
Mme Béatrice BERTHOD – Mme Jane-Marie HERMANN – M. Louis LE PIVAIN –  
Mme Christine CARON – M. Jean-Michel ISSAKIDIS (adjoints) –  
Mme Marie DENAISON – Mme Martine GIRAUDY – M. Pascal MOSSE –  
Mme Camille FAULQUE – M. Jean BERNICOT – Mme Geneviève JOIE –  
M. Philippe GEVREY – M. Didier HOFFMANN – Mme Paola PILICHIEWICZ –  
M. Jérôme JEANBART – Mme Marie BRENIER – M. Daniel ROMAN –  
M. Antoine BEIS – M. Roger LEVESQUE – M. Julien BOUFFARTIGUE -  
Mme Sabine BESNARD – M. Jean-Marie LEBRETON – M. Jérôme COQUEREL -  
Mme Fanny RUPH – M. Antonin GRELE (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES - PROCURATION**

M. Vincent GUILLON	a donné pouvoir à	M. Jean BERNICOT
M. D. DER HAROUTIOUNIAN	a donné pouvoir à	M. Daniel ROMAN
Mme Laure COTTIN	a donné pouvoir à	Mme Béatrice BERTHOD
Mme Christine VALLETTE	a donné pouvoir à	Mme Pauline BILLAUDEL
Mme Aurélie JUILLET	a donné pouvoir à	M. Roland de HEAULME

**ABSENTS**

Néant.

**M. LEBRUN** demande au conseil municipal la possibilité de passer une délibération quelque peu « pour ordre », en fin de séance, et qui concerne la prolongation du mandat de représentation de Mme Simone Faulhaber au sein du conseil de l'administration de la F.N.C.C. (Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture). C'est-à-dire qu'elle a été nommée par la ville de Viroflay pour représenter notre ville à la FNCC ; elle a été vice-présidente de cette Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture et son mandat arrive à échéance le 31 juillet 2014. Il y a toujours un décalage entre le début des mandats municipaux et la fin des mandats d'un certain nombre d'entités.

.../...

Nous l'avions désignée en 2008 et nous proposons de prolonger ce mandat de représentation jusqu'à fin juillet 2014 et je vous demanderai de pouvoir passer cette délibération en fin de séance. Etes-vous d'accord pour passer cette délibération aujourd'hui ? Sachant que nous n'avons pas tellement le choix puisque la prochaine séance du conseil ayant lieu début juillet, cela serait un peu tard... »

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. LEBRUN** propose de désigner Madame Marie DENAISON.

**PRISE ACTE DE LA PRESENTATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013**

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 19 décembre 2013.

**PRISE ACTE DE LA PRESENTATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2014**

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 mars 2014.

**1 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET VILLE – EXERCICE 2013**

**M. LEBRUN** : « Il s'agit là d'une série de délibérations (compte administratif, affectation des résultats, compte de gestion...) et je propose que Monsieur Issakidis présente de façon globale et que nous débattions autour de cela, puis que nous séparions ensuite les votes. Dans la façon de procéder, je vous informe aussi, comme il se doit, que le Maire étant celui ayant fait exécuter les budgets durant toute l'année 2013, ne peut participer au vote (même physiquement) du compte administratif. Je laisserai donc si vous le voulez bien la présidence, au moment du vote des comptes administratifs ville et assainissement, à ma 1<sup>ère</sup> adjointe Pauline Billaudel ; je m'éclipserai quelques minutes derrière pour ensuite revenir, une fois le vote passé. Cette façon de procéder est une obligation. »

.../...

**M. ISSAKIDIS** : « Je vais donc présenter les éléments de description des points 1 à 8, à l'exception des 2 et 5 qui sont des délibérations de pure formalité.

En introduction, un bref rappel : le compte administratif est constitué de 2 budgets, un budget de fonctionnement et un budget d'investissement.

Je vous propose donc de balayer ces deux grands budgets à la fois en recettes et en dépenses dans l'ordre, ce qui constituera l'exposé du point 1.

Vous avez sous les yeux le tableau récapitulatif du budget de fonctionnement, à la fois en dépenses et en recettes, dont je parlais juste avant et la présentation que je vais faire va commencer par les dépenses en m'attachant dans un premier temps aux trois premières lignes, dites « dépenses affectées ». Elles sont importantes car ce sont celles qui sont en lien direct avec les services à la population ; les deux autres étant deux postes de dépenses, le FPIC et les frais financiers, n'ayant pas de caractère directement lié aux services aux Viroflaysiens. Donc, si nous nous attachons aux dépenses affectées, nous les retrouvons ventilées par secteur (culturel, enfance, jeunesse, périscolaire, sport, etc...) et si nous comparons le CA 2013 au budget 2013 qui est le budget primitif, cela montre que nous avons un taux d'exécution de 96 %. Si nous détaillons le contenu de chacun de ces postes, nous voyons par exemple que sur ces dépenses affectées, 97 % du budget primitif en personnel a été consommé dans l'année, dégageant malgré tout un excédent d'exploitation de 287 000 € sur le poste « personnel », décalage qui correspond à des écarts d'embauche de postes ouverts en cours d'année, et budgétés, sans pour autant avoir été pourvus sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Cela dit, bien qu'il y ait eu ce décalage, qui a surtout pesé sur la partie « petite enfance » mais pas exclusivement, il n'y a pas eu de rupture de service rendu sur ces dépenses affectées, sur ces services à la population.

En matière de dépenses courantes, qui sont en fait les autres dépenses mais ni des dépenses de personnel, ni des subventions octroyées, nous avons un taux d'exécution budgétaire de 94 %, donc toujours supérieur à 90 % et avec un écart au budget de + 492 000 €, essentiellement imputables comme nous le voyons aux secteurs « technique » et « administration » qui ont été plus économes que prévu au budget primitif. Je rappelle ici que le budget primitif est un plafond de dépenses mais pas une dépense obligatoire. Cela permet malgré tout d'avoir une vue maximale des enjeux budgétaires en début d'année et de comparer cela à l'exécution.

Malgré tout, des pourcentages supérieurs à 90 % dans les deux cas que j'ai décrits rapidement, indiquent qu'il y a quand même un très bon alignement entre le budget primitif et le compte administratif.

Identiquement, pour les subventions, nous atteignons 98 % d'exécution par rapport au budget primitif et nous voyons rapidement, en faisant un petit calcul, qu'en fait ces subventions comptent pour 70 % au profit des activités « sport », « petite enfance-social ». Pour ces deux grands secteurs, les subventions ont été entièrement affectées.

En conclusion rapide sur ce premier élément d'information concernant la partie « dépenses de fonctionnement », nous pouvons voir deux choses : d'abord, il faudra être assez attentif en matière d'organisation et de contrôle des fonds alloués aux différentes activités sportives afin de tenir compte des changements à venir ou qui ont déjà commencé à être soulevés. Au bilan, sur l'année 2013, toutes dépenses confondues, nous voyons que comparativement au budget primitif, nous dégageons un excédent de 794 000 € : il s'agit en fait de la combinaison des excédents attachés aux dépenses de personnel, aux subventions et aux autres dépenses dont j'ai parlé précédemment.

.../...

Si maintenant nous passons dans la partie des « recettes de fonctionnement », nous avons ici une synthèse sous forme de graphique sur l'année 2013. Nous constatons que la fiscalité locale, représentant ici 43 % des recettes de fonctionnement, est le poste principal de nos recettes de fonctionnement. En page 21 du document, vous retrouvez le détail de ces 3 taxes qui sont le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation, détail qui permet de comparer les écarts par rapport au budget sachant que ce que nous voyons là sont ce qu'on appelle les bases locatives. Justement, ces bases d'appel locatives ont évolué par rapport au compte administratif 2012, de 3 % sachant qu'il s'agit d'une décision que nous ne maîtrisons pas localement.

Autre gros poste de recettes : la DGF, Dotation Globale de Fonctionnement. Nous pouvons constater, en comparant d'une année sur l'autre, qu'elle a baissé de 2.2 % pour être à hauteur de 3 377 000 en 2013, contre 3 452 000 en 2012, ce qui fait une différence de 75 000 € sachant que c'est une tendance qui n'est pas nouvelle. Nous subissons une baisse de la DGF qui a commencé déjà en 2009. Par contre, ce qui est plus embêtant et ce sur quoi je vais insister, c'est que cette DGF est en fait la somme de 3 postes différents : dotation de base, de superficie et complément de garantie. Si nous analysons l'évolution de ces 3 composantes, nous voyons que ce qui a baissé le plus, en l'espace d'un an, est le complément de garantie. C'est un peu ennuyeux parce qu'il s'agit d'un montant qui n'est pas indexé sur le nombre d'habitants. La superficie quant à elle est relativement constante car nous n'avons pas l'intention d'envahir Versailles ou Vélizy prochainement, et ne devrait donc pas trop bouger. La dotation de base elle-même est peu ou prou corrélée à l'évolution de la population mais par contre le complément de garantie lui, non. Et pourtant, c'est celui qui baisse le plus. Il s'agit d'un point que je signale car il y a là, à mon avis, une sorte d'incitation fiscale, de pression fiscale pour amener les communes à adopter plus amplement les dispositions du schéma directeur régional d'Ile-de-France qui prône une certaine densification. Nous voyons bien là l'idée, en faisant baisser le complément de garantie (SDRIF), indirectement, les villes sont amenées à considérer plus positivement l'option d'augmenter les populations. Il y a donc une espèce de cohérence d'accompagnement fiscal attaché à ce schéma directeur ou du moins, c'est l'interprétation que j'en ai. Dans le cadre du PLU de Viroflay, nous savons que nous serons amenés à accepter ou à mettre en œuvre une certaine densification mais malgré tout, densifier c'est aussi s'engager en dépenses pour pouvoir satisfaire aux attentes des nouveaux habitants que nous allons accueillir. Pour revenir brièvement sur l'exposé précédent sur les dépenses affectées : quand nous regardons le taux de compensation de charges totales par recettes propres de chacun des services rendus à la population, nous nous rendons compte que le taux d'autonomie financière de toutes ces activités varie entre 15 et 55 %. C'est-à-dire que dans le meilleur des cas, les recettes propres de ces services aux Viroflaysiens couvrent 55 % du coût total de ces services. Nous ne sommes pas dans une logique d'entreprise et ce n'est pas du tout ce que je veux dire, mais il y a là des éléments d'appréciation intéressants à connaître car ils indiquent, un peu en avance de phase sur les années à venir, les défis auxquels nous allons devoir faire face en ayant à la fois une densification qui semble de plus en plus favorisée par ces dispositions fiscales, et en même temps il va quand même falloir trouver des moyens innovants pour remplir nos obligations vis-à-vis de la population et de la qualité de l'accueil qu'il va falloir leur réserver. Mais les pourcentages sont quand même faibles et il va falloir être très imaginatifs.

Autre point, nous percevons de Versailles Grand Parc une attribution de compensation de 2 692 000 € qui pèse 12 % dans nos recettes de fonctionnement et qui va probablement baisser car l'année 2013 contenait des recettes de rattrapage que nous n'allons pas retrouver tous les ans.

.../...

Nous en voyons ici les prémices de la manifestation par une baisse que nous pouvons mesurer.

Malgré tout, au bilan, sans rentrer dans les détails de tous les autres postes, nous dégageons en compte administratif, en recettes de fonctionnement, un excédent d'exploitation de 531 000 € qui s'explique d'une part par le surplus de droits de mutation que nous avons perçus, à hauteur de 65 000 € par rapport au budget (les droits de mutation sont les frais de notaire et c'est un paramètre difficilement prévisible puisqu'il est attaché aux opérations immobilières, ventes et achats), et d'autre part par un surplus de 97 000 € qui provient des dispositions de compensation de ce que nous appelions anciennement la taxe professionnelle, réformée plusieurs fois, et que nous retrouvons ici sous le sigle CRTPFNJ -ce qui représente la fraction départementale de l'ancienne taxe professionnelle qui continue de nous être versée, du moins à l'instant où nous parlons. Puis, d'autres recettes plus importantes, à hauteur de 294 000 € qui, elles, proviennent des recettes propres des activités que nous voyions précédemment et notamment de l'enfance-jeunesse, de la petite enfance et du périscolaire.

Enfin, nous avons également + 35 000 € par rapport au budget primitif qui proviennent de la taxe d'habitation puisque nous avons anticipé au budget primitif une augmentation des bases de calcul des 3 taxes locales. Il se trouve que lorsque nous votons le budget primitif, nous n'avons pas encore les éléments de l'Assemblée nationale qui nous indique clairement quelle va être l'augmentation des assiettes de calcul. Nous avons anticipé + 2.3 % et il a été voté + 3.1 % ce qui a créé ce surplus de + 35 000 €.

Je précise pour finir sur ce point-là que malgré tout, nous pourrions constater que les taux des taxes locales n'ont pas bougé : ceux qui étaient au CA 2012 sont restés inchangés. Alors évidemment comme les assiettes de calculs ont augmenté, les recettes induites augmentent mais ce n'est pas du fait de la décision de ce conseil.

Nous avons donc balayé les recettes et dépenses de fonctionnement et maintenant, nous allons faire un tour d'horizon de tout ce qui a trait aux investissements, dont un panorama à la fois en recettes et en dépenses.

Si nous commençons par les recettes d'investissement, nous voyons que par rapport au budget primitif, nous dégageons cette fois-ci un déficit de 1 203 000 €, c'est-à-dire que l'exécution de l'année 2013 a produit un déficit de recettes d'investissement à hauteur de 1 300 000 € et l'écart provient essentiellement des cessions foncières avec un différentiel relativement conséquent. La question avait d'ailleurs été posée en commission thématique de savoir d'où venait cet écart : au budget, nous avons la vente du terrain derrière la bibliothèque à hauteur de 1 000 000 d'€ qui s'est finalement réalisée à 990 000 € et puis il y avait la vente d'un pavillon place du Général de Gaulle à hauteur de 430 000 € et qui n'a pas été réalisée à ce jour, et enfin une opération d'ordre qui a été mise en place pour le 6 rue Robert Cahen.

Egalement, en recettes toujours, nous avons eu un surplus par rapport à ce qui était prévu, de la taxe d'aménagement. En matière de subventions, en comparant les années 2013 et 2012, nous constatons une grande différence puisque nous sommes passés de 1 943 000 € en 2012 à 904 000 € en 2013. Cette différence provient majoritairement du cycle de réalisations des projets en cours qui sont subventionnés et qui ont été engagés antérieurement et qui, aujourd'hui, constituent des programmes qui sont en cours ou en fin. Nous retrouvons d'ailleurs cette différence dans les 800 000 € de reports qui correspondent justement au déroulé de ces projets sur plusieurs années budgétaires ; deux grands projets sont concernés ici : le centre sportif Gaillon et l'aménagement du centre-ville.

Si maintenant nous nous penchons sur les dépenses d'investissement, nous voyons ici l'effet de la poursuite de différents programmes démarrés depuis plusieurs années.

.../...

Par exemple, si je prends la requalification du groupe scolaire rive droite, le projet a démarré courant 2012 et porte sur 2013 un reliquat très faible de 48 000 €, à comparer au montant total de ce projet de 5 580 000 €, c'est donc un reliquat vraiment résiduel en cohérence complète avec la date de démarrage en 2010 ce qui explique que courant 2013, le report soit de 48 000 € puisque nous sommes en fin de programme.

Inversement, si je prends le programme de réhabilitation du centre sportif Gaillon : l'autorisation de programme a été donnée en septembre 2012 et la fraction de report que porte ce programme est de 791 000 €. Il est tout à fait logique qu'il y ait une proportion de report qui soit inversement proportionnelle à l'achèvement des projets.

Pourquoi je cite ces deux exemples ? Parce qu'en réalité, il ne faut pas se laisser abuser par les chiffres lorsque nous parlons de report. Cela signifie quelque chose de précis : compte tenu de la typologie des projets que réalise une ville, pour tenir compte de la réalité des enchaînements de ces réalisations, il faut intégrer le fait que ce sont des projets multiples, en fait, pluriannuels et donc, la juste mesure de l'exécution budgétaire en matière de dépenses d'investissement est donnée par la comparaison d'une part, du budget primitif de l'année 2013 au cas particulier, augmenté des reports 2012 (ceux qui translatent d'une année sur l'autre en termes budgétaire correspondant à des programmes démarrés antérieurement) et des éventuelles décisions modificatives qui sont survenues en cours d'année. C'est cela la bonne maille de lecture de ce tableau : il faut considérer les chiffres qui tiennent compte à la fois du budget de l'année 2013 mais aussi des reports de 2012. C'est bien cela qui illustre de la qualité d'exécution de ces dépenses d'investissement.

Toujours en matière de dépenses d'investissement, nous constatons quand-même : pour plus de 85 %, les investissements concernent le bâtiment, la voirie/éclairage public et l'urbanisme. Et si nous faisons un focus sur ces 3 postes d'investissement et que nous mesurons le taux d'exécution budgétaire de ces choses spécifiquement, nous voyons que ce taux oscille entre 90 et 100 %. C'est-à-dire que pour ce qui pèse 85 % des investissements, nous avons réalisé en 2013, selon que nous parlons bâtiment, voirie/éclairage public ou urbanisme, entre 90 et 100 % du budget qui avait été prévu en matière d'investissements. Il est intéressant de souligner ce point-là car cela donne une mesure de comment finalement, nous arrivons à faire ce que nous avons dit que nous ferions, et jusqu'à quel niveau d'exécution nous parvenons. Entre 90 et 100 %, nous nous accordons à dire que cela est plutôt pas mal puisque ce sont des programmes parfois compliqués, longs, avec des délais inattendus, une part d'imprévisible inéluctable, attaché au fait qu'il y a de nombreux acteurs qui sont partie prenante dans ces actions.

Au-delà de ces 3 grands postes, si nous considérons l'intégralité des investissements, calcul que chacun peut faire, nous voyons un taux de réalisation sur l'année de 93 %. Ce n'est pas une grosse surprise dès lors que je vous ai dit que les 3 grands postes dont j'ai parlé avant pèsent 85 % et que nous les avons exécutés entre 90 et 100 %. Nous atteignons donc, sur l'ensemble des investissements, 85 % de réalisations. Cela veut aussi dire que la Ville poursuit son effort et son rythme d'investissements en faveur du patrimoine, des équipements et du cadre de vie des Viroflaysiens. C'est la signification de tous ces chiffres qui ne sont pas là juste pour noyer le débat mais pour donner une mesure chiffrée, objective du rythme que nous maintenons en matière d'investissements, comparé aux années précédentes.

Au bilan, en matière de recettes d'investissements, sur l'année 2013 nous aurons engagé ou dépensé 13 488 000 €, qui est un chiffre considérable, un bon rythme pour une ville de la taille de Viroflay.

.../...

Ayant balayé le budget de fonctionnement en recettes et en dépense, le budget d'investissement en recettes et en dépenses, si nous faisons le bilan de l'année 2013 sur la base de ces 4 grands postes budgétaires si je puis dire, nous dégageons en fait sur le budget de fonctionnement, un autofinancement de 4 086 000 €. Sur la base de cet autofinancement courant qui vient du fonctionnement, nous opérons un « mouvement de section » c'est-à-dire un glissement en quelque sorte, d'une fraction de cet autofinancement courant du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement. Pourquoi est-ce fait ? Parce qu'en investissement, nous devons tenir compte des amortissements qui sont alimentés par une fraction de l'excédent courant de 4 086 000 € et là, au cas particulier, ce sont 804 000 € qui vont du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement, en tant que « dotation aux amortissements » et il reste, après ce « mouvement de section » 2 288 283 € qui constituent le résultat du compte administratif 2013 de Viroflay. »

**M. BOUFFARTIGUE** : « Lorsque nous examinons le compte administratif, ce que nous faisons chaque année, nous faisons en gros deux choses : nous apportons un regard et un jugement sur le contenu des politiques telles qu'elles ont été effectivement menées au cours d'une année, et nous jugeons également de la conformité entre les budgets qui ont été votés et la réalisation telle qu'elle s'est réellement déroulée au cours de l'année.

Sur le premier point, je vais passer assez vite car nous avons déjà eu ces discussions lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous les avons eues au moment du budget, nous avons fait une campagne électorale qui a permis de parler de nos projets respectifs et nous savons bien que nous avons un certain nombre de désaccords sur les politiques menées qui se traduisent dans tous les documents budgétaires, le compte administratif en particulier, un désaccord sur les investissements, sur certaines tarifications, sur l'utilisation de certains outils financiers, sur l'inscription des réflexions budgétaires sur des réflexions plus pluriannuelles.

Et puis nous sommes dans un contexte particulier ; nous sommes au début d'une mandature, nous examinons la dernière année de la mandature précédente ; nous avons déjà changé de mandature, en partie d'équipe et cela nous semble aujourd'hui plus pertinent de regarder vers l'avenir et de se dire que les débats sur les fonds des politiques, nous les aurons au cours des 6 ans qui viennent au cours de certaines délibérations et au premier budget de la mandature qui sera adopté en fin d'année.

Donc je vais revenir un peu plus longuement sur la seconde dimension. Je l'avais déjà largement évoquée au moment du budget pour dire, que, par rapport aux années précédentes, il y a du mieux. Nous avons tendance à faire un certain nombre de remarques et de critiques par rapport à vos propositions mais, parfois, lorsqu'il y a du progrès, il faut aussi le dire. Nous avons un écart de 1 400 000 € en gros, au niveau du budget de fonctionnement, de l'autofinancement, entre le compte administratif et le budget. Nous avons eu sur les années précédentes plus de 2 000 000 d'€, voire même près de 3 000 000 d'€ une année. Nous sommes donc revenus à des valeurs un peu plus raisonnables en terme d'écart et nous pouvons encore mieux faire. Nous avons déjà mieux fait : par exemple au début de la mandature précédente, nous étions aux alentours d'1 000 000 d'€, voire moins, mais nous sommes déjà sur des bases plus raisonnables sur la réalité entre le budget et sa traduction sur le compte administratif.

Au niveau du budget d'investissement, nous avons des investissements nets à hauteur de 6 000 000 d'€, à peu près ce qui était prévu au budget donc il y a bien eu une réalisation effective du niveau d'investissement qui, pour cette année, est réelle ce qui est incontestable.

.../...

Nous avons effectivement 3 000 000 d'€ de reports et je ne ferai pas de discours sur les reports ; j'y reviendrai car je suis toujours sur la même ligne mais pour ce soir, nous allons dire que c'est le début de la mandature et nous allons vous épargner cela, mais nous y reviendrons car certaines phrases ne sont pas vraies dans ce que vous dites !...

Donc 3 000 000 d'€ de reports, dont une part importante pour des projets d'ampleur : le centre-ville, Gaillon qui ont été livrés plutôt en fin d'année mais qui ont été réalisés et donc il est logique que dans le budget nous nous retrouvions avec des reports. C'est inévitable et en terme de conformité, cela ne remet pas en cause le budget ; enfin ces reports-là ne sont pas une façon de faire disparaître des investissements que nous avons décidé de ne pas faire.

Cela montre aussi que si nous avons cette situation, c'est que les projets ont été réalisés relativement rapidement, relativement conformément à ce qui avait été prévu et c'est donc possible. Cela n'a pas toujours été le cas à Viroflay : alors nous pouvons y voir effectivement le fait qu'en fin de mandature, avant les élections, nous aimons bien boucler un certain nombre de projets afin de pouvoir les présenter aux électeurs mais voilà, cela veut dire que lorsque nous y mettons la volonté, l'énergie, nous y arrivons et que pour nous il y a eu des progrès de faits qui doivent devenir la règle en termes de débat et de programmation budgétaire sur notre commune. Car, pour nous, cela est très important, pour la qualité du débat et pour que les choix qui sont faits au niveau du budget soient pertinents et reposent sur des bases solides, car ces choix viennent ensuite affecter la population que ce soit en niveau de fiscalité ou de service rendu à la population.

Voilà, je souhaitais faire une intervention rapide et je pense que ce sera une des plus courtes de la mandature dans ce genre de débat. Il y a un certain nombre de questions de fond que nous aurons le temps de débattre plus en avant, simplement pour conclure, comme cela est la traduction d'une politique qui n'est pas la nôtre, nous voterons contre ce compte administratif. Cependant en termes de conformité entre le budget et le compte administratif, des progrès ont été faits et nous revenons sur des bases plus raisonnables et nous espérons que cela continuera tout au long de la prochaine mandature. »

**M. ISSAKIDIS** : « Un commentaire rapide : déjà je vous remercie de reconnaître nos efforts en matière d'exercice budgétaire et j'ai bien compris que nous faisons bien ce qui ne vous correspond pas mais il est très fair-play de reconnaître que nous le faisons bien et, oui c'est vrai, nous essayons de le faire de mieux en mieux malgré des aléas que nous ne maîtrisons pas toujours, qui parfois par chance se compensent en plus et en moins et donc en moyenne cela tombe plutôt pas mal certaines années, et un peu moins d'autres années, donc ce n'est pas tout à fait contrôlable mais nous allons continuer de nous améliorer. »

Sur proposition de madame Pauline BILLAUDEL, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 26 voix

Contre 3

Abstentions 3

**DECIDE** d'approuver le compte administratif du budget ville de l'exercice 2013 dont les résultats figurent dans le document joint en annexe à la présente.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...



## **2 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET VILLE – EXERCICE 2013**

**M. ISSAKIDIS** : « Il s'agit simplement d'approuver le compte de gestion du budget ville de l'exercice 2013. »

**M. LEBRUN** : « Juste un rappel sur le fait que le compte de gestion est le compte du receveur, donc de notre trésorier qui se trouve à Versailles. Il s'agit en quelque sorte d'une deuxième comptabilité ; nous en avons une première ici qui se traduit par le compte administratif et ce trésorier fait le compte de gestion, un peu plus fourni, notamment avec le bilan et en fin d'année nous nous accordons à vérifier la conformité de l'un par rapport à l'autre. C'est le principe des comptabilités publiques d'avoir ces deux « compta » qui se répondent l'une l'autre. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 30 voix

Contre 3

**DECIDE** d'approuver le compte de gestion du budget ville de l'exercice 2013 dont les résultats figurent dans le document joint en annexe à la présente.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **3 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET VILLE**

**M. ISSAKIDIS** : « Là aussi une délibération très rapide puisque j'en avais exposé les éléments précédemment. Nous retrouvons là les 3 282 912.38 € qui étaient le résultat de notre autofinancement courant, diminué des 804 000 € dont je parlais qui correspondaient au transfert du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement en tant que dotation aux amortissements. La présente délibération nous invite à accepter d'affecter le montant de ce résultat d'exploitation au budget d'investissement. »

**M. COQUEREL** : « Une question concernant ces 3 282 000 € qui sont chaque année mis dans la même partie de la gestion d'entreprise qui, en gros, sont l'assainissement ou la voirie alors qu'il me semble qu'il y a des projets d'actualité aujourd'hui qui sont importants et qui pourraient être largement couverts par ces sommes. Quand on a un budget excédentaire de 3 000 000 d'€, j'aimerais avoir la possibilité demain matin de ne pas systématiquement les mettre à fond perdu dans du goudron mais peut-être préparer des projets qui touchent les Viroflaysiens de près. Nous avons un excédent de 3 000 000 d'€ et, entre guillemets la voirie n'est pas de l'investissement mais de l'entretien, il ne faut pas confondre en l'occurrence mais surtout serait-il possible d'imaginer d'autres solutions quant à nos excédents plutôt que de systématiquement les enfouir. »

.../...

**M. LEBRUN** : « Si vous avez des idées d'affectation des résultats, nous sommes preneurs. Simplement l'affectation du résultat d'investissement c'est bien du budget d'investissement. Cette affectation du résultat en investissement permet notamment de finir de payer le gymnase Gaillon sur lequel il y a des reports de l'ordre de 800 000 € sur 2013, et donc il s'agit bien d'investissement. C'est donc finir un certain nombre d'éléments d'investissement qui ne sont pas que du goudron. Parfois, lorsque nous faisons du goudron, il s'agit de rues entières avec de l'éclairage public ; je peux vous dire que les gens pour lesquels les rues sont refaites ne sont pas mécontents et ne considèrent pas qu'il s'agit de « goudron » ! Cela contribue à l'amélioration de la qualité de la vie des Viroflaysiens, la qualité de leur environnement et donc il s'agit peut-être d'une différence de vue que nous pouvons avoir. Mais en tout cas, ce report en investissement permet là aussi de modérer notre besoin d'emprunt car si nous ne l'affectons qu'au fonctionnement, nous devrions financer nos investissements par l'emprunt. »

**M. ISSAKIDIS** : « J'ajouterai en réponse qu'il n'est pas tout à fait juste d'apprécier ce montant et la façon dont il est utilisé comme étant affecté à de l'entretien courant car en réalité, ce qui s'appelle de l'investissement est quelque chose de très cadré. En fait, il y a une dimension attachée à ce que l'administration centrale appelle la patrimonialité de l'usage des fonds. C'est-à-dire que lorsque nous utilisons une fraction de ce montant en investissement, cela signifie que nous augmentons au final la valeur patrimoniale de ce sur quoi ce montant est affecté. Il ne s'agit pas de fonctionnement, c'est-à-dire que « refaire un goudron », comme vous dites, n'est pas de l'investissement mais cela le devient dès lors qu'il y a augmentation de la valeur patrimoniale, et là il s'agit d'un enrichissement indirect des Viroflaysiens puisque tout ce qui est patrimonial est commun à tout le monde. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 27 voix

Contre 6

**DECIDE** d'affecter la somme de 3 282 912.38 € du budget ville au financement de l'investissement au compte 1068 de la section d'investissement.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **4 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013**

**M. ISSAKIDIS** : « Je vais juste faire un petit rappel afin que cela semble un peu plus clair pour tout le monde. De quoi parlons-nous ici ? Le budget d'assainissement est un budget annexe qui est traité à part de celui dont nous avons parlé précédemment et qui est attaché à ce que nous appelons la compétence « assainissement », compétence au cas particulier de la Ville, gérée en propre et dans laquelle nous retrouvons à la fois ce qui est désigné assainissement en tant que tel mais aussi ce qui concerne le traitement des eaux pluviales. Pourquoi y a-t-il un budget autour de cela ?

.../...

Car pour traiter ces eaux usées et ces eaux pluviales, il y a des égouts situés sous nos routes, nos trottoirs etc... Je fais exception des énormes égouts qui se trouvent sous l'avenue qui sont traités en dehors du champ de ce budget.

Le budget d'assainissement a une particularité : d'abord cette compétence « assainissement » est gérée conjointement par des sociétés extérieures, en l'occurrence ici : Véolia et la SEVESC. De plus, ce budget a une particularité : il n'est que difficilement prévisible pour la simple et bonne raison qu'il est alimenté par une fraction d'€ par m<sup>3</sup> consommé par les Viroflaysiens. C'est-à-dire que le budget d'assainissement s'alimente en recettes à hauteur de 0.4333 € par m<sup>3</sup> consommé. Ce montant avait été voté lors du conseil municipal du 14 décembre 2012. Le budget d'assainissement s'alimente par ce biais et comme nous ne pouvons pas savoir évidemment à l'avance combien de m<sup>3</sup> les Viroflaysiens vont consommer, nous sommes forcément dans la meilleure approximation possible, sur la base de l'historisation des informations que nous avons concernant les habitants et leurs consommations, mais nous ne pouvons jamais tomber au centime près.

Pour la partie « dépenses », nous avons l'obligation d'avoir un équilibre budgétaire et donc dans la colonne intitulée « BP 2013 », à l'intersection de cette colonne avec la ligne dépenses, nous retrouvons les 308 000 € qui contrebalancent en dépenses les recettes prévues qui sont dans la case juste au-dessus, et au cours de l'exécution budgétaire, donc la colonne juste à côté, à droite de « BP 2013 », colonne qui s'appelle « CA 2013 » nous constatons le réalisé de l'exécution de l'année 2013. Là où nous avons prévu 308 000 € en recettes, nous avons 316 595 € et en dépenses nous avons prévu 308 000 € et nous avons eu 270 074 €.

En investissement, nous avons prévu au budget 202 000 € de dépenses que nous retrouvons essentiellement sur l'avenue Gaston Boissier et la rue Robert Cahen. Ces deux opérations ont été engagées courant 2013 et se sont terminées courant premier trimestre 2014. Entre temps, d'autres fins de projets sont venues affecter le compte administratif 2013 en matière d'investissement (le reste des lignes qui concernent la rue des Alisiers, Sainte-Geneviève etc...) et tout cela, mit bout à bout, fait ressortir que ce compte d'assainissement dégage un excédent budgétaire de 41 000 € et un résultat d'exploitation de 47 000 €.

**M. LEBRUN** : « Je passe donc la présidence à Mme BILLAUDEL... Sachant que vous pouvez continuer après avec le compte de gestion.»

Sur proposition de Madame Pauline BILLAUDEL, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 29 voix

Abstentions 3

**DECIDE** d'approuver le compte administratif du budget d'assainissement de l'exercice 2013 dont les résultats figurent dans le document joint en annexe à la présente.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

## **5 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013**

**M. ISSAKIDIS** : « Identiquement à la délibération précédente concernant le compte de gestion ville, là, il nous est demandé d'approuver le compte de gestion du budget d'assainissement de l'exercice 2013 dont les résultats sont visibles dans les documents en votre possession. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 30 voix

Abstentions 3

**DECIDE** d'approuver le compte de gestion du budget d'assainissement de l'exercice 2013 dont les résultats figurent dans le document joint en annexe à la présente.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **6 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

**M. ISSAKIDIS** : « Nous avons vu précédemment que le compte administratif du budget d'assainissement dégageait un résultat d'exploitation de 46 520.74 € et il nous est demandé, dans cette délibération, d'approuver l'affectation de ce résultat d'exploitation du compte administratif sur sa partie investissement. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 30 voix

Abstentions 3

**DECIDE** d'affecter la somme de 46 520.74 € du budget d'assainissement, au financement de l'investissement au compte 1068 de la section d'investissement.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

## **7 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF VILLE 2014**

**M. ISSAKIDIS** : « Encore des chiffres et là, la décision modificative qui nous est présentée nous demande d'adopter l'impact sur le budget primitif 2014, celui qui est donc en cours d'exécution, de l'exécution budgétaire 2013 que j'ai exposée lors de la première délibération. En dépenses d'investissement, le budget 2014 réintègre le montant de 2 960 000 € qui correspond aux reports budgétaires que vous retrouvez dans le tableau en votre possession. Cela correspond aux reports budgétaires des projets engagés en 2013. Je rappelle pour l'occasion que les reports que nous retrouvons ici correspondent à des engagements sur l'année 2013 à finir sur l'année 2014 et c'est pour cela que nous opérons ce glissement budgétaire car en comptabilité publique locale, l'excédent d'argent résultant d'une exécution budgétaire est transféré sur l'année suivante aux fins de satisfaire aux engagements pris sur l'année N – 1.

En recettes d'investissement, nous retrouvons dans la colonne DM 1 les 800 132.16 € dont nous avons vu qu'il s'agissait de subventions reportées sur l'année 2013. Donc nous les retrouvons en recettes sur l'année 2014. Toujours en recettes d'investissement, nous avons décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2013 de 3 282 912.38 €.

En résumé, il nous est demandé de voter cette décision modificative du budget 2014 afin de prendre en compte les résultats provenant du budget 2013.

En tenant compte, en résumé, de ces 2 960 000 €, de l'investissement net de 4 069 000 €, du solde budgétaire de l'année 2012 qui s'élève à 737 612 € et du résultat de fonctionnement de 2013 que j'ai déjà rappelé à hauteur de 2 282 912.38 €, donc en combinant tous ces éléments de report, nous dégageons un besoin de financement maximum de la décision modificative de 2 209 119.98 €, qui est en fait un surplus de financement potentiel dont nous pourrions avoir besoin si nous exécutions 100 % de notre prévisionnel en matière de dépenses, et qui vient se rajouter à ce qui était déjà voté en matière d'emprunt à hauteur de 3 459 280 €. Ces deux sommes ajoutées sont égales à 5 668 399.98 € qui sont, je le rappelle, un besoin maximum de financement. Cela ne signifie pas que nous utiliserons l'intégralité de cette faculté d'emprunt totale mais, dans l'hypothèse d'une exécution complète à 100 % de tout ce dont nous venons de parler en matière de projets, nos besoins de financement s'élèveraient à cette somme.

C'est donc l'objet de cette décision qui nous est présentée et qu'il nous est demandé d'approuver. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 27 voix

Contre 6

**DECIDE** d'approuver la modification du budget Ville de l'exercice 2014, le tableau récapitulatif correspondant étant joint en annexe à la présente.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

## **8 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF D'ASSAINISSEMENT 2014**

**M. ISSAKIDIS** : « A nouveau un tableau, cette fois-ci appliqué au résultat d'exécution budgétaire du budget d'assainissement 2013 où nous retrouvons les 40 974.95 € en report d'investissement dont je rappelle qu'ils proviennent de soldes budgétaires de travaux engagés sur l'avenue Gaston Boissier et la rue des Alisiers et parallèlement à la délibération n° 6, nous avons affecté à l'investissement le résultat d'exploitation du CA 2013 pour un montant de 46 520.74 €. Donc, en tenant compte de ces reports d'investissements à hauteur de 41 000 € que j'arrondis, de l'investissement net 2013 qui est de 273 000 €, du solde budgétaire à fin 2012 qui est à – 848 742 € et du résultat de fonctionnement de 2013 que j'arrondis à 47 000 €, nous dégageons un besoin de financement maximum de 570 269.50 € qui s'ajoutent au montant de l'emprunt budgété de 471 300 €, ce qui constitue un total de 1 041 569.50 €. Voilà les éléments de la décision modificative du budget 2014 intégrant les éléments de Compte Administratif de 2013 du budget d'assainissement qu'il nous est demandé d'accepter. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 30 voix

Abstentions 3

**DECIDE** d'approuver la modification du budget d'assainissement de l'exercice 2014, le tableau récapitulatif correspondant étant joint en annexe à la présente.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**M. LEBRUN** : « Je remercie Monsieur Issakidis car il s'agit de son premier exercice de présentation des CA. »

## **9 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TRESORERIE DE VERSAILLES MUNICIPALE – COMPTABLE DE LA COMMUNE DE VIROFLAY**

**Mme JOIE** : « Lors de cette délibération, il est proposé au conseil municipal d'allouer à Monsieur le Receveur municipal de la Trésorerie de Versailles une indemnité en contrepartie de ses prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour réaliser le compte de gestion que Monsieur Issakidis nous a présenté tout à l'heure. Le montant de cette indemnité a été calculé sur le montant des dépenses des exercices précédents et correspond à la somme de 3 492.10 €. »

**M. COQUEREL** : « Excusez ma jeunesse dans ce conseil municipal. J'ai du mal à comprendre... »

.../...

**M. LEBRUN** : « Il se trouve que nous avons eu le même débat tout à l'heure au sein du CCAS avec Monsieur Lebreton puisque nous avons eu la même délibération avec des montants moins importants car il s'agissait du budget du CCAS, et nous nous posons cette question à chaque début de mandature. Nous nous la posons aussi à chaque fois que nous faisons le compte administratif. Il se trouve que ce trésorier fait son travail qui consiste à être le comptable de la ville de Viroflay, c'est-à-dire à faire le compte de gestion ce qui est « classique ». De manière traditionnelle mais néanmoins légale, dans le cadre de ses revenus, la loi prévoit que les collectivités dont il dépend lui versent une indemnité calculée selon une formule mathématique qui est la moyenne des trois dernières années des comptes administratifs pour 3 500 €, et qui correspond à des missions de conseil qu'il n'est pas tenu de fournir. »

**M. COQUEREL** : intervention sans micro – totalement inaudible.

**M. LEBRUN** : « Il fournit sa prestation de comptable mais n'est pas obligé de fournir cette prestation de « conseil ». Régulièrement, nous sommes amenés à l'appeler pour lui demander comment faire pour telle ou telle chose et donc il s'agit d'une pratique dont il n'est pas de notre ressort ici de modifier le cours ; et je vous propose donc de la voter. Chaque année nous nous demandons ce qui se passerait si nous ne la votions pas... Je pense que dans ce cas-là nous n'obtiendrions plus de conseils de sa part. Je pense qu'il s'agit d'un sujet à retravailler au niveau national sur une refonte complète de toutes ces indemnités du régime indemnitaire de l'ensemble des fonctionnaires, sachant qu'il ne s'agit ici que de la partie visible de l'iceberg. Néanmoins, nous ne délibérons pas sur sa rémunération. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 30 voix

Abstentions 3

**DECIDE** de demander le concours du receveur municipal, Norbert Demant, pour assurer les prestations de conseil.

**DECIDE** de lui accorder l'indemnité de conseil à taux plein à compter de l'exercice 2014.

**DIT** que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

**10 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE VERSAILLES POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA VERRIERE DE L'EGLISE NOTRE-DAME DU CHENE**

**M. LE PIVAIN** : « L'association diocésaine de Versailles sollicite de la ville de Viroflay une participation financière aux travaux de remplacement de la verrière de l'église Notre-Dame du Chêne. Cette église qui date de 1960 comporte une verrière à travers laquelle vous voyez la toiture de cette église, verrière qui n'est plus étanche. Les travaux qui ont été entrepris pour des raisons de sécurité dès le 22 avril, sur autorisation de Monsieur le Maire, sont dirigés par l'association diocésaine et représentent un coût total de 66 000 €. La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat fait interdiction aux collectivités de subventionner l'exercice des cultes. Elle n'interdit cependant pas la participation financière aux travaux de réparation des édifices culturels. L'article 19 de la loi énonce à cet effet que : « ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparation aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques. » L'église Notre-Dame du Chêne fait partie des monuments remarquables de la ville de Viroflay qu'il est nécessaire de sauvegarder et d'entretenir. A ce titre, il vous est proposé d'attribuer à l'association diocésaine de Versailles une aide financière de 10 000 € pour participer aux travaux de réparation de cette verrière. »

**M. GRELE** : « Nous nous demandons s'il pouvait y avoir un lien de cause à effet entre la construction du tunnel du tramway et ces désordres ?... Non, ce n'est pas ce que je voulais dire.

Nous sommes plutôt d'accord avec le concept de soutenir le patrimoine architectural Viroflaysien mais nous voulions savoir s'il était possible d'obtenir le détail du montage financier de cette opération, parce que nous savons donc que 10 000 € sont apportés par la Ville. Y a-t-il d'autres soutiens financiers qui sont apportés par d'autres entités, collectivités locales ou Etat ?... Comment cela se passe-t-il ? »

**M. LEBRUN** : « La subvention de la Ville sera la seule subvention publique ; le reste étant un financement direct du diocèse via des recettes collectées par la paroisse. Un autre exemple sur lequel nous n'étions pas intervenus dans le financement : il s'agit du presbytère et de plusieurs salles paroissiales rue Gaston Boissier. Il s'agissait là de construction d'édifices à dominante culturelle même si ce n'était que des annexes à la paroisse, et donc la Ville n'était pas du tout intervenue ni d'ailleurs aucune subvention publique. La paroisse a donc pendant 15 ans collecté des fonds par les kermesses etc. ..., pour rembourser les emprunts qu'elle avait contracté. Donc là, la seule subvention publique est une subvention de la ville de Viroflay, sur un budget de l'ordre pratiquement de 80 000 € qui comprennent également la construction d'un mur de séparation avec le Clos Saint-Vigor. Il y avait donc 66 000 € pour la verrière et le reste pour ce mur.

Quant au tramway, il se trouve que cela fuyait déjà avant.

Néanmoins, la tempête de 1999 a fait d'énormes dégâts au niveau de l'église en faisant vriller les deux flèches ; des travaux ont été menés dans l'église quelques années après avec une consolidation faite 2 ou 3 ans après. La verrière avait vraiment souffert aussi à ce moment-là. »

.../...



Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 30 voix

Abstentions 3

**DECIDE** d'attribuer à l'association diocésaine de Versailles une aide financière de 10.000 € à titre de participation aux travaux de remplacement de la verrière de l'église Notre-Dame du Chêne.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**11 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : VERSAILLES HABITAT, PROGRAMME DE 17 LOGEMENTS – ILOT HARDOUIN/LA COTE**

**M. BERNICOT**: « La société Sully Promotion a donc obtenu de la Ville un permis de construire 57 logements sur l'îlot Hardouin, dont 17 logements sociaux qui vont être acquis par la société Versailles Habitat. Pour acquérir ces 17 logements, la société Versailles Habitat a sollicité un certain nombre de prêts auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 1 556 419 € qui représentent à peu près la moitié du besoin de financement, le reste étant couvert par des subventions, dont 170 000 € de subvention pour surcharge foncière déjà votés par un conseil municipal précédent. Pour obtenir ce financement auprès de la Caisse des Dépôts, le bailleur social a besoin de la garantie de la Ville, exigences de la Caisse tout à fait classiques, et c'est donc une garantie à 100 % de ce montant qui est demandée pour couvrir des prêts qui sont très longs. En effet, pour couvrir la construction les prêts sont de 40 ans et pour couvrir le foncier, les prêts sont de 50 ans. C'est une garantie à première demande sans bénéfice de discussion ; en contrepartie, il est vrai que la Ville pourra, en cas de défaillance de l'emprunteur, prendre une hypothèque en premier rang sur la totalité des biens financés. Enfin, en contrepartie de cette garantie, la Ville se verra réserver parmi les 17 logements sociaux, 20 %, c'est-à-dire 3 logements sociaux. »

**M. COQUEREL** : « Juste sur ce principe que vous utilisez régulièrement et qui permet à la Ville de récupérer des logements sociaux, nous voulions en profiter pour savoir si nous pourrions à un moment donné, demande déjà faite il y a deux ans je crois, avoir une liste des logements et des affectations ? Liste non nominative bien sûr, mais pour connaître la répartition des logements qui sont ensuite accordés entre les différents types de bénéficiaires... »

**M. LEBRUN** : « Soyez un peu plus précis s'il vous plaît... »

**M. COQUEREL** : « Vous allez là obtenir 3 logements dont l'affectation va ensuite être décidée au CCAS ou pendant la commission logement. Nous voudrions alors savoir quelles sont les parties réservées pour les personnes de la mairie, quelles sont les personnes extérieures qui en bénéficient... »

.../...

**M. LEBRUN** : « Un point sur la question des contingents : les logements sociaux sont les propriétés de bailleurs sociaux -soit office HLM, soit SA HLM- donc aucun ne sont propriété de la Ville et il y a 3 contingents : 20 % rentrent dans le contingent de la Ville au titre des garanties d'emprunts, les 80 % restants se divisant en 2 : 40 % pour la Préfecture au titre des financements apportés par l'Etat, et 40 % vont ici à Versailles Habitat, office public d'HLM qui rentre les 40 % suivants dans son contingent.

Lorsque nous sommes sur une SA d'HLM, les 40 % restants sont du contingent des collecteurs du 1 % patronal.

Voyez donc nous finançons un certain montant, nous garantissons des emprunts et nous n'avons que 20 % des nouveaux logements sociaux construits sur Viroflay en attribution directe. Quand je dis « attribution directe », ce n'est pas tout à fait le cas parce que nous avons la possibilité de proposer des personnes via la commission d'attribution et là, nous choisissons dans la liste des demandeurs de logements sociaux -au nombre de 160 environ sur Viroflay- et c'est cette commission qui propose au bailleur social une liste avec un ordre de priorité. Le bailleur social regarde ensuite les dossiers et peut très bien refuser une proposition pour « revenus insuffisants », pour « dossier incomplet » etc.... Le choix final n'est donc pas forcément le choix proposé initialement par la Ville, mais, au final, ce sera quand même quelqu'un qui aura été proposé par la Ville. Ai-je répondu à votre question ? Sachant que, lorsque l'emprunt est arrivé à échéance, au terme de la période de conventionnement, nous n'avons plus de contingent. C'est-à-dire que les 3 logements que nous avons ici, dans 30 ou 40 ans, ne nous seront plus attribués. Ceux qui sont rentrés dans les logements resteront jusqu'à ce qu'ils en sortent, mais dès qu'ils sont libérés c'est la Préfecture ou le 1 % patronal qui récupèrera le contingent. Ce qui veut dire que sur des vieux logements ou des vieilles opérations sociales, nous perdons le contingent. »

**M. COQUEREL** sans micro – totalement inaudible

**M. LEBRUN** : « Au total, il y a environ 640 logements sociaux sur Viroflay à l'heure actuelle. Quand je dis à l'heure actuelle, il s'agit de l'inventaire SRU au 31 décembre 2013. Il s'agit donc du total et là-dessus, nous n'avons même pas 20 % car nous en avons perdu certains et il est très difficile de vous dire le contingent définitif. Lorsqu'un appartement se libère, il est fléché par le bailleur social et ce bailleur sait donc sur quel contingent il a été attribué. Il nous appelle alors pour nous dire que c'est notre contingent qui vient de se libérer et pour que nous lui proposons un attributaire, mais à condition que nous soyons encore dans la période de conventionnement. Je n'ai donc pas réellement l'inventaire du nombre de logements qui restent dans notre contingent. Nous pouvons le faire sur les dernières opérations mais il est difficile de faire un inventaire précis. Nous essayons de le faire, mais les bailleurs sociaux rechignent à nous le donner. Et vous aurez dans le prochain Echo de Viroflay de juin, un dossier spécial « logement social » dans lequel nous expliquerons aussi un certain nombre d'éléments, dont ceux que je viens de vous expliquer sur la question des contingents. Ce qui est toujours compliqué est que les demandeurs de logements voient un logement se libérer dans un immeuble social et disent « ah, je sais qu'un logement se libère là ; puis-je l'avoir ? ». En l'occurrence, 2 fois sur 10 c'est un logement qui nous appartient et qui est donc dans notre contingent, ce qui veut dire que 8 fois sur 10 il n'en fait pas partie et que nous ne pourrions pas l'attribuer nous-même.

.../...

A titre d'exemple, nous avons 600 logement sociaux ; disons encore 20 % de contingent ; ce qui fait 120 logements sur notre contingent environ ; le taux de rotation du logement social sur Viroflay est d'environ 6 %, ce qui veut dire que chaque année 6 % de logements sociaux se libèrent ;  $6 \% \times 120 = 8$  logements en moyenne à attribuer par an. Lorsque nous construisons du logement social, évidemment, nous avons d'un seul coup, comme dans le cas présent, 3 logements qui arrivent et donc pratiquement la moitié de nos attributions sur une année. »

**M. LEBRETON** : « Juste une remarque de forme. Il y a des fautes de frappe. Il faut les corriger car il s'agit du taux de préfinancement dans le tableau sur la page 1 du rapport et la page 4 de la délibération. Le taux de préfinancement dans les deux premières colonnes il s'agit de « Livret A – 0.2 ». Ensuite, au lieu de lire « Livret A – 0.6 » il faudrait lire « + 0.6 » ; il faut donc changer le signe. Il faut que ce soit le même signe que pour la ligne « marge fixe ». »

**M. LEBRUN** : « Je pense que ce tableau a dû nous être fourni par le bailleur social et nous avons fait un « copier-coller » de ce tableau. + 0.6 dans la ligne « taux de préfinancement ». J'avais une dernière remarque à vous faire. J'avais déjà fait cette remarque sur cette question au mandat précédent, mais elle a son importance.

Il se trouve que nous avons à l'heure actuelle, et vous avez maintenant une idée du budget de la ville de Viroflay qui est d'à peu près 20 millions d'€, un peu plus en terme de dépenses, 33 millions d'€ garantis par la ville de Viroflay à des bailleurs sociaux. L'emprunt le plus ancien doit remonter à 1992. Sur ces 33 millions d'€, il y a 20 927 000 € garantis par la ville depuis 2011 : en 3 ans, 20 900 000 € sur les 33 millions d'emprunts garantis. Ce qui veut dire que si l'office HLM ou le bailleur social se casse la figure, nous sommes obligés de payer les emprunts, les annuités.

Ici, la délibération concerne 1 556 000 € garantis pour 17 logements, ce qui correspond à un emprunt de 91 000 € par logement garanti. La loi SRU modifiée Duflot nous dit que Viroflay doit construire 1 300 logements sociaux d'ici 2025. Si vous faites 1 300 logements sociaux X 91 000 €, nous arrivons à une garantie d'emprunts supplémentaire de l'ordre de 120 000 000 d'€ qui s'ajoutent aux 33 000 000 d'€ que nous avons actuellement. C'est donc pratiquement 150 000 000 d'€ que la ville de Viroflay devrait garantir pour avoir du logement social sur son territoire. Je ne compte pas les subventions que nous aurons versées pour le logement social en amont. Voilà, je voulais juste appeler votre attention sur le sujet, en espérant -et nous croisons tous les doigts- que les bailleurs sociaux aient une santé financière satisfaisante pour pouvoir rembourser. Notamment, certains me disent que les personnes qui ont des revenus un peu plus importants ne devraient pas rester dans le logement social car cela empêche d'autres qui ont des revenus moins importants d'y accéder. Oui, c'est vrai, mais cela contribue à un certain équilibre financier du bailleur social. Et si nous faisons sortir tous ceux qui payent des surloyers, des suppléments de loyers de solidarité des logements sociaux, il est clair que les équilibres financiers devraient être faits d'une autre façon, soit par une aide plus forte de la part de l'Etat directement au bailleur social, soit je ne sais pas comment et je pense que les bailleurs sociaux auraient de grandes difficultés à arriver à financer leur exploitation, à financer les annuités d'emprunts intégrant les intérêts. Je voulais juste vous donner ces quelques éléments de réflexion que pas grand monde ne connaît et en tout cas, dans les lois qui nous sont faites, personne ne nous en parle. Il nous est systématiquement demandé de garantir, nous garantissons mais peut-être qu'à un moment donné, nous dirons au Préfet que nous sommes en limite de ce que nous pouvons garantir en emprunts. Il n'y a pas de limite sur le logement social ! »

.../...

**M. COQUEREL** : « Je me pose alors la question de savoir comment font les villes qui sont à 20 ou 40 % de logement social ? Encourent-elles beaucoup plus de risques que nous parce qu'elles ont déjà donné ces garanties ? »

**M. LEBRUN** : « Ces villes qui ont 40 ou 50 % de logements sociaux voire plus ont des logements sociaux qui ont été construits dans les années 50 voire 60. Les emprunts qui ont été garantis à l'époque sont terminés. Il y a eu toute une vague de construction de logements sociaux en France dans ces années-là, nous le savons très bien, et nous savons à quoi ces logements sociaux ont servi. La problématique n'est pas du tout la même. Là, nous arrivons à des coûts de foncier, des coûts de construction qui sont terriblement élevés à l'heure actuelle, ce qui fait que ce que nous construisons maintenant est certainement beaucoup plus cher que ce qui était construit à l'époque, et en tout cas nous devons le financer avec des emprunts qui sont importants. Même s'ils sont des emprunts « Caisse des Dépôts », il faudra quand-même les rembourser. Ce qui est surprenant, c'est que c'est la Caisse des Dépôts qui fait le financement et qui demande des garanties aux collectivités !

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**DECIDE** d'accorder à l'OPH « VERSAILLES HABITAT » la garantie du service en intérêt et en amortissement, à hauteur de 100 % de sept emprunts d'un montant total de 1 556 419,00 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) auprès du promoteur SULLY PROMOTION de 17 logements (5 PLAI, 7 PLUS et 5 PLS) sis à l'angle de l'avenue Robert Hardouin et de la rue de la Côte à VIROFLAY pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de **1 556 419 euros** souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

**Prêt PLAI Construction**

- montant	33 228,00 €
- taux d'intérêt annuel	Livret A - 0,2 %
- durée d'amortissement	40 ans
- préfinancement	24 mois
- taux de progressivité	0,00 %

**Prêt PLAI Foncier**

- montant	137 035,00 €
- taux d'intérêt annuel	Livret A - 0,2 %
- durée d'amortissement	50 ans
- préfinancement	24 mois
- taux de progressivité	0,00 %

.../...

**Prêt PLUS Construction**

- montant	278 704,00 €
- taux d'intérêt annuel	Livret A + 0,6 %
- durée d'amortissement	40 ans
- préfinancement	24 mois
- taux de progressivité	0,00 %

**Prêt PLUS Foncier**

- montant	448 163,00 €
- taux d'intérêt annuel	Livret A + 0,6 %
- durée d'amortissement	50 ans
- préfinancement	24 mois
- taux de progressivité	0,00 %

**Prêt PLS Construction**

- montant	81 266,00 €
- taux d'intérêt annuel	Livret A + 1,11 %
- durée d'amortissement	40 ans
- préfinancement	24 mois
- taux de progressivité	0,00 %

**Prêt PLS Foncier**

- montant	419 331,00 €
- taux d'intérêt annuel	Livret A + 1,11 %
- durée d'amortissement	50 ans
- préfinancement	24 mois
- taux de progressivité	0,00 %

**Prêt PLS complémentaire**

- montant	158 692,00 €
- taux d'intérêt annuel	Livret A + 1,04 %
- durée d'amortissement	40 ans
- préfinancement	24 mois
- taux de progressivité	0,00 %

Caractéristiques	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER	PLS	PLS FONCIER	CPLS
Enveloppe	-	-	-	-	PLSDD 2013	PLSDD 2013	Complémentaire au PLS 2013
Montant	33 228 €	137 035 €	278 704 €	448 163 €	81 266 €	419 331 €	158 692 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	40 €	250 €	90 €
TEG	1,05%	1,05%	1,85%	1,85%	2,36%	2,36%	2,29%
<b>Phase de préfinancement</b>							
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A - 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,04 %
<b>Phase d'amortissement</b>							
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %	1,11 %	1,11 %	1,04 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A - 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,04 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher des progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente convention et la date d'établissement des contrats de prêts. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du Livret A.

### **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 1 556 419,00 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **VERSAILLES HABITAT** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **VERSAILLES HABITAT** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**S'ENGAGE** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**12 - ECOLE LES ARCADES – 13 RUE RIEUSSEC : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR CHANGEMENT DE DESTINATION**

**M. BERNICOT** : « Il s'agit, dans le projet de modification des rythmes scolaires, d'effectuer des travaux en vue de changer la destination d'un logement en salles d'activités et cela rentre dans le cadre des obligations de déclaration préalable au titre des changements de destination. »

**M. LEBRUN** : « Il n'y a pas de changement de l'aspect extérieur et ce ne sont que des travaux intérieurs et vous avez sous les yeux la configuration ultérieure, après travaux. C'est donc un appartement qui est en cours de « re travail » afin de pouvoir accueillir des enfants en périscolaire à partir de la rentrée 2014. Tout changement de destination, que ce soit de la Ville ou d'un particulier, est soumis à une déclaration préalable, voire parfois à un permis de construire. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer pour l'école des Arcades, située 13 rue Rieussec, une déclaration préalable pour changer la destination d'un logement en salle d'activités.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**13 - HOTEL DE VILLE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET UNE DECLARATION PREALABLE POUR MODIFICATION DE L'ASPECT EXTERIEUR**

**M. BERNICOT** : « Toujours dans le cadre de cette obligation de déclaration préalable, là le motif est la modification de l'aspect extérieur dans le cadre du réaménagement de l'accueil de l'hôtel de ville et de l'aménagement du sas d'entrée. »

.../...

**M. LEBRUN** : « Vous avez sous les yeux un schéma qui est encore un schéma de principe et qui demande à être affiné. Vous savez que l'extension de l'hôtel de ville a été livrée en 2005, il y a donc maintenant 9 ans. Avec le fonctionnement de ce bâtiment nous nous rendons compte d'un certain nombre de difficultés d'organisation et liées au bâtiment lui-même, notamment la question de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Nous changeons donc le sas pour permettre l'accessibilité à toute personne, avec des portes coulissantes contrairement aux portes battantes que nous avons actuellement. Puis une banque centrale d'accueil sera installée, qui permettra de mieux dispatcher le public orienté directement vers cette banque centrale. »

**M. BOUFFARTIGUE** : « Cela va-t-il être accompagné d'une réflexion sur le revêtement de sol situé devant la mairie, composé de pavés qui sont parfois un peu glissants et pas toujours très adaptés aux personnes à mobilité réduite, contrairement aux pavés de l'avenue qui sont totalement lisses. Nous aménageons donc le sas d'accès pour permettre une meilleure accessibilité ; ne pouvons-nous pas étendre cet aménagement devant la mairie afin que les gens n'aient pas de problèmes notamment lorsqu'il pleut ? »

**M. LEBRUN** : « Ce n'est pas prévu. La question de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite s'était posée ; notamment des tests ont été faits au CCAS avec une personne se déplaçant en fauteuil roulant. Cette personne passe sur les pavés sans difficulté, mais à l'heure actuelle nous lui ouvrons les portes afin qu'elle puisse rentrer mais après elle pourra venir de façon autonome jusqu'à l'ascenseur pour ensuite monter afin d'assister aux séances de conseils municipaux. Sur la question des fauteuils roulants, cela se pose peu. Après, la question du côté glissant des pavés nous ne l'avons pas vraiment étudiée, mais en 9 ans d'aménagement de cette mairie nous n'avons pas eu d'accident ni de chute, en tout cas, pas plus qu'à d'autres endroits de Viroflay. Nous n'avons pas eu ce genre de choses. La réalité montre qu'il n'y a pas de danger particulier. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer pour l'Hôtel de Ville situé au 2, place du Général de Gaulle :

- une demande d'autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public pour l'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville
- une déclaration préalable pour la modification de l'aspect extérieur de la façade de l'Hôtel de Ville.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...



## **14 - EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**M. LEBRUN** : « C'est une obligation et la Ville doit réserver une enveloppe financière dans son budget pour la formation des élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Le budget maximum qui peut être réservé pour cette formation des élus représente 20 % du total annuel des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Cela représente donc un budget global annuel de l'ordre de 28 000 €. Ce budget est réparti sur les différents groupes au prorata du nombre d'élus de chaque groupe. Chaque élu de ce conseil peut très bien faire appel à ce budget pour financer une formation : soit le groupe lui-même, soit de façon individuelle à partir du moment où cela répond à une formation qui concerne les attributions des élus.

Nous avons l'obligation de présenter cette délibération dans les 3 mois qui suivent les élections municipales et c'est ce que nous faisons aujourd'hui. »

**M. COQUEREL** : « Ma première réaction est de dire que si ces 20 % font 28 000 €, les indemnités susceptibles d'être allouées aux élus font 144 000 € ?... »

**M. LEBRUN** : « Exact ! »

**M. COQUEREL** : « Ma deuxième question est de savoir quelles sont les formations qui ont été allouées lors de la dernière mandature ? Qui en a profité ? Qu'est-ce qui a été pratiqué de manière générale ? Avez-vous déjà reçu des demandes du conseil municipal ou des conseillers municipaux afin d'avoir des formations spécifiques ? »

**M. LEBRUN** : « Oui. Au niveau de mon groupe, il y a des formations spécifiques dans le domaine de la culture et du scolaire sur la gestion des effectifs scolaires. Je sais qu'un de vos collègues qui ne siège pas avait des formations proposées par sa formation politique. Cela peut être des formations sur le budget et souvent ces budgets sont consommés en début de mandat. Plusieurs organismes de formation existent soit par les partis politiques, soit par la fonction publique sur un certain nombre de choses. Des catalogues existent. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**DECIDE** dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal tel qu'il est organisé par le code général des collectivités territoriales, que les orientations retenues pour la durée du mandat municipal sont les suivantes :

- Pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués, les formations relatives aux questions d'actualité et aux dossiers gérés par eux dans le cadre de leur délégation ;
- Pour l'ensemble des élus municipaux, les formations relatives aux questions d'actualité et aux dossiers traités dans les commissions où ils siègent et auxquelles ils assistent assidûment.

.../...

**DECIDE** que les crédits ouverts au titre de ce droit à la formation seront de 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune.

**PREND ACTE** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et qu'il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal,

**DIT** que les dépenses budgétaires correspondantes seront inscrites sur les lignes budgétaires prévues à cet effet,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **15 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSES A LA DESIGNATION COMME MEMBRES**

**M. LEBRUN** : « Nous ne l'avons pas fait lors des premières séances de conseil municipal que nous avons eues ici, et donc nous désignons, ce qui doit être fait dans les deux mois qui suivent les élections, d'une liste pour les contribuables proposés pour la Commission Communale des Impôts Directs, C.C.I.D.. C'est un peu compliqué.

La Commission Communale des Impôts Directs est une commission qui regroupe des contribuables et qui est appelée une fois par an à valider les propositions de l'administration fiscale pour la classification fiscale des nouveaux bâtiments ou des extensions de bâtiments existants. Par exemple, vous faites un agrandissement de votre maison, et donc vous déposez un permis de construire et à un moment donné, vous faites une déclaration de fin de chantier. Tout cela arrive aux services fiscaux qui regardent cela : ils vous disent que votre maison était en catégorie 4 M et qu'avec les travaux elle passe en catégorie 4, ce qui correspond à un autre taux d'imposition, et donc la commission valide ensuite la catégorie proposée par l'administration fiscale. Si la commission considère que la catégorie proposée n'est pas bonne, elle fait une proposition de changement de l'affectation proposée par l'administration fiscale. Est-ce clair ?

Donc, la règle veut que nous devons proposer une liste de 16 titulaires et 16 suppléants, cette liste étant donnée au directeur des services fiscaux qui, lui, choisit dans cette liste de 2 x 16 personnes, 9 membres dont le Maire, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Il va donc prendre la moitié de ceux que nous proposons aujourd'hui, sans que nous sachions exactement comment il fait son choix. Il nous demande donc de proposer des noms ; j'ai une liste de 14 noms pour les titulaires, 14 noms pour les suppléants, et j'ai laissé les 15èmes et 16èmes titulaires et suppléants pour les oppositions si cela les intéresse... Je propose qu'il y ait un titulaire pour chacun des groupes : il s'agit d'une réunion une fois par an qui dure 3 heures. Qui souhaitez-vous mettre en titulaire et en suppléant pour le groupe Solidaires A Viroflay ?.....

Pour Ensemble Pour Viroflay : M. Guénard en titulaire et Mme Danièle Haran en suppléant.

Pour Solidaires A Viroflay : M. Porin en titulaire et M. Bost en suppléant. Je vais envoyer la liste suivante au directeur des services fiscaux qui fera son choix...

Sommes-nous d'accord sur la transmission de cette liste ?...

Cette commission se réunit en général en tout début d'année aux alentours du mois de février... »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**ETABLIT**, ainsi qu'il suit, la liste des personnes proposées au mandat de membre titulaire et membre suppléant de la Commission Communale des Impôts Directs :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Michel ISSAKIDIS	Jean-Louis DERBES
Chantal MORIN	Isabelle GAUTIER
Christine PACHOT	Sylvain POUILLARD
François TAMBORINI	Jérôme JEANBART
Jean-Philippe OLIER	Hélène DE CAPELE
François BERTIN	Antoine RATEAU
Jean BERNICOT	Christophe BEGASSAT
Jean GUILBERT	François LAVERGNE DE BONY
Geneviève JOIE	Christian VIE
Marie BRENIER	Robert MAHL
Emmanuel DU RIVAU	Jean LAROUR
Lazlo LABORCZY	Marie DENAISON
Thibault ARNOULD	Patrick OMHOVERE
Didier HOFFMANN	Philippe GEVREY
Marc PORIN	Jean-François BOST
Michel GUENARD	Danièle HARAN

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**16 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**M. LEBRUN** : « Nous avons déjà procédé à cette désignation. Simplement, nous avons fait une légère erreur dans le sens où nous avons désigné dans les 5 membres titulaires Monsieur Jean-Michel Issakidis, ce qui faisait que j'étais de fait président de cette commission. Or, je souhaitais que Jean-Michel Issakidis puisse être président de cette commission et donc me représenter. Pour ce faire, il n'aurait pas fallu le désigner dans les 5 titulaires. Je propose donc que nous revotons aujourd'hui sur la CAO en l'excluant puisqu'il m'a présenté sa démission officiellement. Nous procédons donc de nouveau au vote, mais je n'ai plus en tête les noms des personnes. Ce dont je me souviens c'est que nous avons choisi un membre de chaque opposition.

Les personnes proposées étaient donc : Roland de Heulme, Louis Le Pivain, Jean-Michel Issakidis, Jean Bernicot et Julien Bouffartigue pour les membres titulaires.

Je vous propose de remplacer Jean-Michel Issakidis par Roger Levesque.

.../...

En suppléants, ce sont donc : Pauline Billaudel, Daniel Der Haroutiounian, Geneviève Joie, Philippe Gevrey et Antonin Grelé.

Je vous invite à vous prononcer sur l'opportunité d'un vote à bulletin secret ou pas. Voulez-vous que nous votions à main-levée ?

**Réponse positive de l'assemblée.**

Je vous propose donc d'interchanger et de mettre Monsieur Levesque à la place de Monsieur Issakidis qui me représentera comme président à la commission d'appel d'offres.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**DECIDE** du dépôt des candidatures en séance auprès de Monsieur le Maire,

**Les listes suivantes ont déposé leur candidature :**

- Liste unique « titulaires » : M. Roland de HEAULME, M. Louis LE PIVAIN, M. Daniel ROMAN, M. Jean BERNICOT, M. Julien BOUFFARTIGUE.
- Liste unique « suppléants » : Mme Pauline BILLAUDEL, M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN, Mme Geneviève JOIE, M. Philippe GEVREY, M. Antonin GRELE.

**Lecture en a été faite par Monsieur le Maire, et le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la nouvelle composition.**

**Les conseillers municipaux suivants sont donc élus membres de la commission d'appel d'offres :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
1- M. Roland de HEAULME	1- Mme Pauline BILLAUDEL
2- M. Louis LE PIVAIN	2- M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN
3- M. Daniel ROMAN	3- Mme Geneviève JOIE
4- M. Jean BERNICOT	4- M. Philippe GEVREY
5- M. Julien BOUFFARTIGUE	5- M. Antonin GRELE

**DIT QUE** les membres de cette commission sont nommés pour la durée du mandat municipal,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

**17 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
**18 - NOUVELLE ORGANISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

**Mme BILLAUDEL** : « Je vous propose de présenter les délibérations 17 et 18 en même temps, tout en présentant la 18 avant la 17, car il n'est pas très logique de mettre la modification du règlement avant la nouvelle organisation des activités périscolaires.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en janvier 2013, un décret a porté modification des horaires scolaires. Dès cette date, la ville de Viroflay a mis en place une concertation avec l'Education Nationale par l'intermédiaire de son inspecteur, des directeurs de nos écoles et avec les fédérations de parents d'élèves puis certains d'entre vous, élus. Cette concertation avait pour but dans un premier temps d'aboutir à un choix dans l'organisation de la semaine. Ce choix a été communiqué dès le mois de décembre 2013 aux intéressés les plus directs, c'est-à-dire les familles et également à Monsieur le Directeur académique qui a validé cette organisation. A partir du 2 septembre prochain, les élèves vont en classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 45 et le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00. En raison de cette modification, il y a certaines activités autour de l'école, dont des activités périscolaires, qui sont soit créées, soit modifiées voire supprimées. C'est pour cette raison que nous passons une délibération afin de modifier ces activités.

Donc, vous avez la modification de l'heure de la pause méridienne de 12 h 00 à 14 h 00 au lieu de 11 h 30 à 13 h 30.

La modification des horaires des accueils du soir : non plus de 16 h 30 à 18 h 45 mais de 15 h 45 à 17 h 15 et de 17 h 15 à 18 h 45. Nous avons effectivement prévu deux plages horaires successives avec des tarifs différenciés.

L'étude qui a été rebaptisée « aide aux devoirs » mais qui reste exactement la même chose et qui, au lieu de se tenir de 16 h 30 à 18 h 00 se tiendra de 15 h 45 à 17 h 15.

L'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi qui, de fait, au lieu de démarrer à 7 h 45 le matin commencera à 14 h 00.

Il y a lieu de créer d'autres activités dont une garderie du matin le mercredi avant l'école donc de 7 h 45 à 9 h 00, une pause méridienne le mercredi de 12 h 00 à 14 h 00 et les fameux T.A.P., Temps d'Activités Périscolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sauf pendant les vacances scolaires, de 15 h 45 à 17 h 15.

Nous avons également supprimé l'accueil après l'étude surveillée, qui est aujourd'hui de 18 h 00 à 18 h 45 puisqu'il n'a plus lieu d'être et est remplacé par d'autres accueils.

De ce fait, je passe à la délibération 17 : il a fallu modifier le règlement de fonctionnement de tout cet accueil périscolaire. Cependant, il faut que je vous signale une grosse coquille qui a été corrigée depuis, puisque nous nous en sommes aperçus en commission : page 3 du règlement, si vous regardez le tableau de la garderie du matin, vous voyez que les horaires sont le mardi, le jeudi, le vendredi, le lundi et bien entendu nous avons rectifié et c'est bien sûr lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Nous avons donc essayé de clarifier au maximum le règlement puisque c'est toujours compliqué à lire et nous y avons intégré un certain nombre de choses qui n'étaient pas dedans mais qui sont le quotidien des affaires scolaires, comme par exemple :

- le problème des gardes partagées que nous avons de plus en plus,
- des aberrations du style : « le remboursement du repas des enfants les jours de grève des enseignants » car il n'était pas prévu de rembourser la garderie du matin ou l'accueil du soir ce qui était quand même absurde du fait que votre enfant n'allait pas à l'école de la journée ; nous lui remboursons sa cantine mais ni la garderie du matin, ni celle du soir...

.../...

Nous indiquons également dans ce règlement tous les nouveaux lieux d'accueil de la rentrée prochaine mais, sur le principe, il reste le même car nous n'avons pas changé d'autres choses. Je vous remercie d'avance d'approuver la nouvelle organisation et les modifications du règlement de fonctionnement. »

**M. LEBRUN** : « Voilà résumé en assez peu de temps un travail d'un an et quelques, avec moult réunions avec les parents d'élèves et les enseignants.

**Mme BESNARD** : « Nous sommes aussi tout à fait conscients de l'investissement des équipes du périscolaire et de l'investissement que cela a demandé afin de mettre en place ce qui nous a été proposé. Nous avons vu le contenu il y a 3 jours lors de la réunion et nous avons vu qu'il y avait 3 choix par semestre, avec 3 menus qui nous semblent intéressants. Ce que j'apprécie terriblement c'est que les enfants aient ce choix, ce que je trouvais important.

Cependant, il y a quand-même quelques déceptions : il n'est rien proposé aux grandes sections de maternelles ; il y a seulement 1 heure 30 de TAP ludique par enfant au lieu des 3 h possibles et des inquiétudes sur la fréquentation des activités. Par exemple, comme l'étude fait partie des TAP, et je sais que c'est dans la loi, n'y aura-t-il pas une préférence pour l'étude de la part de certaines familles par rapport aux TAP, familles qui ne peuvent pas aider leurs enfants et qui vont peut-être se dire qu'elles préfèrent que leurs enfants aillent à l'étude, les TAP coûtant le même prix que l'étude, alors que certaines communes ont fait le choix de la gratuité ce que nous n'avons pas fait. J'ai peur que, pour ces familles-là, ils passent au travers des TAP, l'objectif des TAP étant de permettre à tous les enfants de pouvoir avoir des activités d'initiation pour éveiller leur curiosité et exercer certaines activités. Donc qu'ils ne seront pas trop nombreux à ne pas y aller pour ces raisons-là.

J'ai aussi appris que nous fermions les ateliers de la Ville pour les enfants et qu'il n'y aurait plus d'ateliers... et cela m'ennuie vraiment car c'était les seuls qui étaient quotientés et il ne resterait plus que l'USMV et le Conservatoire. Bon, ce n'est peut-être qu'une rumeur puisque je vois Mme Billaudel réagir... Et je trouve que ces ateliers, s'ils étaient là, c'est qu'ils étaient utiles pour leur proximité, aussi pour le bien-être des enfants et que c'était vraiment des activités intéressantes à proposer. Nous pouvons quand même les proposer le mercredi après-midi, certains soirs et pourquoi pas le samedi matin ; tous les animateurs ne sont pas réquisitionnés pour les TAP donc certains sans doute avaient encore des disponibilités... Pourquoi les arrêtons-nous si c'est le cas ?

Nous voterons donc cette délibération avec une certaine réserve et puis nous ferons le bilan, car il y aura sans doute des choses à améliorer car je sais que nous ne pouvons pas arriver tout de suite à quelque chose de vraiment parfait. Nous serons vigilants, mais un bilan en décembre serait bien afin que nous ayons eu une mise en place de quelques mois.

Concernant le règlement : par rapport à l'article 5 relatif aux pénalités de 15 €. Nous jugeons cette pénalité un peu excessive par rapport au 1<sup>er</sup> retard ; je sais que nous avons dit en commission qu'elle n'était pas appliquée systématiquement mais alors si nous ne l'appliquons pas, pourquoi ne mettons-nous pas plus de souplesse dans la règle ? Par exemple, il pourrait être rajouté « au 3<sup>e</sup> retard dans le trimestre », en essayant de montrer quand même que nous pouvons comprendre un retard exceptionnel. Je sais combien à 18 h 45 c'est un souci, car nos animateurs ont aussi envie de rentrer chez eux et ont aussi une famille, mais pouvons-nous faire quelque chose ? Car pour certains budgets, 15 € représentent vraiment une somme importante.

.../...

Ensuite, je voulais savoir combien de pénalités par an à peu près étaient appliquées. Appliquons-nous vraiment ce règlement ou ne l'appliquons-nous pas ? Alors il est vrai qu'il peut être dissuasif pour certains, mais malheureusement pour d'autres il ne l'est pas du tout. Une autre remarque : je n'ai pas compris dans les dérogations aux activités : pourquoi mettons-nous que l'enfant n'a pas le droit de sortir ? Je me demande si nous n'avons pas oublié de mettre « 17 h 15 » car à 15 h 45 il peut sortir, à 17 h 15 il peut sortir puisque nous avons fait deux... bref je n'ai pas compris pourquoi vous mettiez après l'école entre 15 h 45 et 18 h 45 l'enfant n'a pas le droit de sortir, ce dont je n'ai pas pu parler en commission puisque je ne l'avais pas vu. »

**M. LEBRUN** : « Je propose que Pauline Billaudel réponde à cette première série de questions puis après nous passerons la parole à Mme Ruph. »

**Mme BILLAUDEL** : « Je vais reprendre par la fin. S'agissant des sorties, peut-être que cela est mal expliqué. Ce sont les sorties et retours. Par exemple, un enfant qui serait le mercredi en accueil de loisirs de 14 h à 18 h 45 ne peut pas aller faire une activité tennis et revenir ensuite. Cela était déjà le cas et c'est resté inchangé par rapport au règlement précédent. S'il sort, il s'agit d'une sortie définitive. Nous faisons bien entendu exception pour les soins car nous savons que cela est compliqué. Néanmoins, la prochaine fois que nous le voterons, il faudra peut-être le modifier afin que ce soit plus compréhensible.

Les 15 € existaient aussi déjà et je pense que si cela est appliqué 10 fois dans l'année sur la totalité des activités, je pense que cela est le maximum et je pourrai vérifier. Alors lorsque les parents sont en retard et qu'ils préviennent, nous ne leur disons rien. Pour le premier retard, nous allons faire signer un papier et il ne se passera rien. Pour le second retard, en général, j'envoie un courrier en demandant aux parents de bien vouloir respecter les horaires. Ce n'est qu'au 3<sup>e</sup> retard que les 15 € sont appliqués. C'est très rare. Je pourrai vérifier mais je pense que si l'année dernière nous avons appliqué 10 pénalités, c'est bien le maximum. Ce sont souvent des gens qui, lorsqu'ils reçoivent ces 15 €, ont eu des retards quotidiens. Malheureusement, une fois qu'ils ont eu ces 15 € de pénalités, cela fonctionne bien de nouveau ! C'est triste.

Alors pour le reste : la suppression des ateliers a été annoncée il y a un an. Ce n'est donc pas une nouveauté. Nos animateurs vont donc être réquisitionnés pour les TAP mais aussi pour encadrer tous les enfants que nous allons garder jusqu'à 18 heures. Au vu des derniers sondages que nous avons, nous doublons le nombre d'enfants accueillis le soir dans nos structures. Donc, pour l'instant, ces ateliers sont supprimés et cela a été dit depuis plus d'un an à l'exception de celui du samedi matin, atelier « échecs ». Une fois que tout cela sera mis en place, nous verrons si nous les remettons mais là, de toute façon, nous réquisitionnons toutes les forces de la ville.

S'agissant de l'étude : cela a été vraiment un plébiscite des parents de Viroflay lorsque nous avons fait le premier sondage en mars-avril 2013, dans lequel il y avait une forte demande de maintien de l'étude. Après, cela est au choix des parents de les mettre ou non. Dans le questionnaire que nous avons fait passer et dont vous avez eu la restitution mardi soir, vous avez bien vu que le jour où il y a TAP pour les enfants, ils ne sont pas à l'étude mais en TAP. Par ailleurs, je vous rappelle que sur le temps méridien, nous continuons à proposer des activités, des animations etc... que la ville également finance depuis des années et qu'elle continue à financer des activités musicales pour tous les enfants dans le cadre scolaire, et je ne parle pas de la piscine.

.../...

Vous avez des déceptions ! Et bien j'en ai aussi car j'attends toujours les propositions que vous aviez dit que vous nous feriez et que je n'ai pas vu venir.

Donc je pense que là, nous avons essayé de faire quelque chose qui va fonctionner. Le seul écueil serait qu'à la rentrée nous perdions des enfants. Nous essayons de faire quelque chose de simple ; certes, il y a 1 h 30 de TAP mais nous aurions pu faire de la garderie pure et simple. Si cela se passe bien et si nous arrivons à trouver un mode de fonctionnement optimal, nous verrons aussi comment les enfants réagissent, mais rien n'empêchera dans les prochaines années de mettre deux fois 1 h 30 de TAP. Je pense que c'est un bon système mais il faut qu'il se mette en route. Il y aura des choses qui ne fonctionneront pas ; nous verrons et nous modifierons.

Pour conclure, je dirais que cela est quand même difficile de mettre en place un tel changement, surtout lorsque nous sommes convaincus qu'il y avait des moyens plus simples de faire cette réforme.

Pour les grandes sections de maternelles, il n'y a pas de TAP particuliers. L'accueil de loisirs à Viroflay est quand même déjà très structuré et les enfants ne sont pas laissés à eux-mêmes à ne rien faire. Par exemple, à l'école Le Coteau, en accueil de loisirs, les enfants font quand même énormément de choses. Et même en grandes sections, laissons-les encore un peu vivre ; ils ont encore le droit d'avoir le temps de choisir et ne pas être dans un carcan car ils auront largement le temps après. Ils ont déjà à l'école et des choses imposées ! »

**M. LEBRUN** : « Ce qui est important et l'objectif de cette réforme était aussi, de ce que j'en ai compris en tout cas, de faire en sorte de mieux répartir le temps scolaire sur des périodes où l'enfant a une meilleure capacité de concentration et d'attention. Le matin notamment. Là, nous répondons totalement à cet objectif, le TAP étant une modalité d'accueil de l'enfant par la municipalité. C'est donc bien un travail sur les rythmes de l'enfant, rythme d'apprentissage avec la capacité d'apprentissage de l'enfant, selon sa chronobiologie. Le TAP étant une modalité comme une autre ; accueil de loisirs peut-être un peu plus structuré. Certains parents ont de suite imaginé que leur enfant allait faire du « planeur », de la « spéléo », du « canyoning » ou des choses comme cela. Il s'agit de « ludique » dans le cadre de nos locaux ce qui est déjà assez compliqué à organiser. »

**Mme RUPH** : « Nous sommes conscients des difficultés à organiser une telle réforme. Juste, le fait d'avoir fait le TAP par niveau en disant qu'un jour = un niveau, cela implique que les autres enfants, pas du même âge, du même niveau, doivent aller soit à l'étude, soit doivent faire de multiples allers-retours sur les différents horaires. D'autres villes ont fait le choix de choisir les jours que nous voulions. Mais si par exemple le CP va le lundi, le CM 2 de mémoire va le vendredi et il faut donc inscrire le 2<sup>e</sup> soit à l'étude soit à autre chose avec deux enfants qui sortent à deux horaires différents. Je sais qu'il fallait faire un choix mais cela amène des complications dans certains cas.

La 2<sup>e</sup> question est le lien avec les associations notamment sportives et nous n'avons pas tellement de réponse... Il y a des questions sur le tennis, la danse etc... qui sont un peu embêtées avec la suppression des mercredis matin et pas tellement de remplacements pour le moment...

La dernière remarque concerne la capacité d'accueil du centre Philippe de Dieuleveult avec le choix possible entre les deux centres. Nous ne savons pas trop comment va se faire la répartition mais comme il semble un peu limité déjà actuellement, certains jours, je ne me rends pas compte du choix qui va être fait maintenant par tous les gens qui peuvent choisir entre rive droite et rive gauche.

.../...



Mais il est vrai que s'il y a un choix un peu trop important, nous sentons que nous sommes déjà un peu limite et que les enfants sont déjà beaucoup dans la cour. En tout cas je n'ai pas l'impression qu'il y ait beaucoup de place pour organiser des activités ou des choses un peu construites et intéressantes certains jours. »

**Mme BILLAUDEL** : « Sur Dieuleveult et de mémoire je crois que la capacité d'accueil est de 140 enfants. Nous sommes largement « dans les clous », d'autant plus que nous n'hésitons pas effectivement, à certaines périodes où cela peut être éventuellement chargé, à les emmener ailleurs. Toutes nos écoles depuis longtemps sont habilitées par la DDCS pour recevoir les enfants en accueil de loisirs.

La répartition a priori et ce que nous avons vu mardi soir, est d'à peu près 50/50. Donc cela se répartit très bien, y compris pour les maternelles.

Pour l'organisation des TAP, nous faisons un choix parce qu'il est vrai que ce qui avait été vu avec les parents lors de toutes les réunions qui ont eu lieu ici, était qu'il fallait offrir plusieurs possibilités aux parents. Je suis d'accord que ce ne sont pas les mêmes jours pour un CP et un CM 2, mais vous avez la possibilité de le mettre ailleurs et votre enfant n'est pas à la rue. En termes d'organisation et de sécurité pour les enfants, il est quand même beaucoup plus simple de concentrer sur un même jour, par niveau, les activités. Nous ne faisons pas non plus faire la même chose à des enfants de CP et de CM 2. Nous pouvons les mélanger pour certaines activités mais pour d'autres non, et cela rend les choses extrêmement compliqué. En prenant ce système, je pense donc que nous pouvons offrir aux enfants des activités de qualité. Nous verrons dans la pratique. »

**Mme RUPH** : « Oui oui. C'est juste que, de fait, les autres enfants, et encore plus en garde partagée comme vous le disiez, vont être amenés... avec 4 âges et 4 niveaux, en gros cela fait 4 horaires à moins que nous mettions tous les autres à l'étude. »

**Mme BILLAUDEL** : « La majorité des enfants, nous l'avons de toute façon car ils sont physiquement là. Et cela va être le cas à la rentrée car lorsque nous voyons le questionnaire, peu d'enfants rentreront chez eux à 15 h 45. Et puis ce n'est pas obligatoire ; des parents peuvent préférer mettre leurs enfants ailleurs. Nous répondons déjà à la plus grande majorité. Pour en revenir aux associations : nous les avons réunies, nous leur avons parlé de nos projets et nous avons des animateurs de l'USMV qui vont effectivement être animateurs de TAP sur la rive droite. Nous n'avons pas eu tellement de retours. Nous nous apercevons aussi que nos animateurs ont des talents que nous allons exploiter et de plus, ils connaissent bien les enfants. Donc, pour le moment, à part deux intervenants qui viennent de l'USMV, c'est tout. Mais il y a eu ici des réunions avec l'USMV, la Direction des Affaires Culturelles, la Croix-Rouge etc... Il faut de toute manière que nous fassions nos armes. Nous avons eu une proposition très intéressante d'une Viroflaysienne qui nous a soumis tout un projet pédagogique sur la mythologie grecque. Nous allons donc proposer cela aux enfants. »

**Mme RUPH** : « Est-ce que dans ce cadre-là, ce qui pourrait être travaillé c'est la question du transport ? Nous avons dit tout à l'heure que toute sortie est définitive et l'un des problèmes est d'aller de l'école à l'activité. Il est vrai que l'activité ne veut pas et ne peut pas prendre en charge le transport. Comment alors prendre en charge à 15 h 45 ou le mercredi à 14 heures le transport des enfants de l'école ou de la cantine le mercredi à leurs diverses activités ? »

.../...

**Mme BILLAUDEL** : « Vous parlez de quelles activités ? Type Conservatoire ?... Et comment cela se passait-il jusqu'à aujourd'hui ? Pourquoi faudrait-il mettre cela en place l'année prochaine alors qu'aujourd'hui nous ne le faisons pas ? »

**Mme RUPH** : « Parce que justement nous allons avoir plusieurs enfants avec beaucoup d'horaires différents, et certaines activités se mettent en place à des horaires que nous n'avons pas aujourd'hui. C'est déjà une difficulté aujourd'hui mais... »

**Mme BILLAUDEL** : « Cela a été évoqué lors de la toute première réunion, ou une des toutes premières réunions qui a eu lieu ici avec les parents et nous en avons même parlé avec le Conservatoire. Comment voulez-vous que nous fassions ? Cela n'est pas possible. Nous n'avons pas le personnel nécessaire. Déjà, mobiliser le personnel pour accueillir et encadrer les enfants n'est pas simple. Vous avez vu, pour ceux qui étaient là mardi, le nombre d'enfants que nous allons accueillir, et nous allons quasiment multiplier ce chiffre par deux ; la seule bonne surprise étant le mercredi midi où nous étions partis sur une estimation à 50 % des effectifs et nous serions plutôt à 1/3. Ce sont des estimations et nous verrons lorsque nous aurons les vraies inscriptions, mais imaginez-vous !! »

**Mme RUPH** : « Non mais nous avons déjà le problème, mais tout commençait environ à 17 heures, que ce soit la danse, le tennis etc... et tout était fait en fonction de l'école qui finissait à 16 h 30... »

**Mme BILLAUDEL** : « Parlez-en au ministre de l'Education Nationale ! »

**Mme RUPH** : « Encore une fois, je ne dis pas que la réponse est facile mais peut-être qu'elle peut être aussi dans la mise en place de pédibus, car il faut aussi peut-être solliciter les parents qui peuvent servir de lien ou de coordinateurs afin de mettre ensemble les parents qui auraient ce type de problèmes. Mais lorsque nous nous retrouvons avec presque autant d'horaires que d'enfants et de lieux où aller, cela complique tout de même pas mal les choses. »

**Mme BILLAUDEL** : « Si je peux me permettre, il est sûr que la réforme, que nous soyons pour ou contre, modifie bien sûr les horaires scolaires mais aussi le mode de vie de tout le monde, c'est clair. Donc, comme toute chose il va falloir s'adapter. Je prends l'exemple du Conservatoire qui se trouve face à une vraie difficulté : nous avons essayé de leur apporter une réponse puisque le temps se raccourcit et la solution est peut-être de doubler les locaux. Nous allons probablement en partie les accueillir à Dieuleveult afin, justement, qu'ils arrivent à garder la même amplitude horaire mais répartie différemment... Je pense que vous n'avez pas conscience de ce que cela représente en termes d'organisation. »

**Mme RUPH** : « Je n'ai aucun doute sur la complexité de la chose mais peut-être que la mairie pourrait jouer un rôle de coordination, si ce n'est pas de mise en place de services, et en tout cas nous avons été beaucoup sollicités sur ces points-là soit à titre personnel, soit en tant qu'élus/parents d'élèves et nous sentons qu'il y a encore beaucoup de questions à ce sujet-là. »

**Mme BILLAUDEL** : « Bien sûr mais je pense que la mairie a fait déjà beaucoup, a essayé d'être très à l'écoute des demandes des parents d'élèves, d'avoir des solutions mixtes puisque cela fait partie des débats, d'avoir des solutions à horaires fixes et/ou à horaires variables.

.../...

Il a été dit dès le départ que nous mettions en place quelque chose qu'il faudra probablement modifier, améliorer mais nous ne pouvons pas non plus complètement nous substituer aux parents. »

**M. COQUEREL** : « Je voudrais juste un peu compléter ce qui a été dit aujourd'hui car cela me semble important. Il est vrai qu'il y a des villes qui ont fait le choix de ne pas mettre en place la réforme des rythmes scolaires et vous n'en faites pas partie. Certaines villes ont fait le choix aussi de mutualiser l'énergie pour arriver à des résultats peut-être un peu plus ambitieux que ceux qui sont présentés aujourd'hui. La difficulté est là et je ne la nie pas, mais en tout cas je pense qu'en tant que « papa » je me dis qu'avoir une réforme des rythmes scolaires pour simplement à la fin m'entendre dire qu'il y a une animation qui se fait une fois par semaine après un an de travail, Mme Billaudel, je trouve cela un peu limite.

Personnellement, sans vous attaquer de front, je voudrais simplement vous lire un rapport de la FCPE puisque Mme Billaudel dit qu'il y a eu beaucoup de concertation. Ce rapport dit que la FCPE s'inquiète sur le contenu des TAP, sur le mode d'inscription à ces TAP et qu'elle souhaiterait que les parents aient le choix. Sur le financement précis des TAP, la FCPE souhaiterait avoir une mise en place de la réforme des rythmes scolaires avec un budget global constant... Alors j'ai l'impression que lorsque nous entendons Mme Billaudel, tout le monde est content et tout va bien, qu'il y a eu plein de réunions, que tout s'est bien passé et que finalement, nous avons fait au mieux de ce que nous pouvions faire. Je voudrais simplement, pour finir mon intervention, rappeler que dans votre programme vous pensiez mettre en place une commission de suivi d'évaluation poursuivant ainsi la concertation entreprise depuis plus d'un an avec les parents d'élèves. Je voudrais donc savoir dans quel cadre cette commission va être mise en place ? Merci. »

**Mme BILLAUDEL** : « Je ne sais pas de quand date ce rapport de la FCPE. Il y a eu une réunion ce mardi et peut-être que Mme Besnard pourra aussi en témoigner mais globalement je pense que les gens ont été satisfaits. Ce n'est pas parfait et je ne dis pas que cela est la perfection. Je dois dire qu'y compris la FCPE, j'interviens dans tous les conseils d'écoles depuis presque 2 ans sur ce thème ; il y a eu peut-être 6 ou 7 réunions et je dois dire qu'« Ensemble Pour Viroflay » a brillé par son absence ; le comité de suivi sera dans le même esprit que la suite et vous recevrez des invitations, après, vous venez ou vous ne venez pas, ce n'est pas mon problème. Mais, j'ai toujours envoyé des invitations à chaque fois...

Maintenant je vous remercie et je transmettrai au service des affaires scolaires ce que vous venez de me dire sur le fait qu'il semble que nous ayons accouché d'une souris, et c'est comme cela que je l'entends, et je pense qu'ils vont vraiment beaucoup apprécier parce que c'est quand même eux qui font le travail et je regrette ces propos. Je pense que nous étions plus à l'heure des encouragements car effectivement, comme vous dites, certaines villes ne font rien et je pense que le débat sur la réforme n'est pas fini et nous verrons à la rentrée, mais j'ai le sentiment que les enseignants, les directeurs d'écoles étaient plutôt satisfaits de ce que nous avons proposé. Nous avons un directeur d'école ici qui intervient dans une autre commune en tant qu'association sportive et il a été très stupéfait par l'état d'avancement de notre projet et de sa qualité. »

**M. LEBRUN** : « J'ajouterai quand même que nous avons entendu que certaines communes n'appliqueraient pas cette réforme. Elles peuvent toujours essayer de le faire, simplement l'Académie leur dira : c'est simple : vous avez cours tous les matins y compris le mercredi, vos enfants auront tels ou tels horaires et finiront à 15 h 45 tous les jours. Les mairies qui ont mis en place leurs accueils de loisirs à partir de 16 h 30 : que feront-elles ?

.../...

Elles mettront en place l'accueil de loisirs à partir de 15 h 45 ce qui fait qu'elles auront à prendre en charge les enfants de toute façon à partir du moment où ils sortiront de l'école. Elles peuvent dire qu'elles ne mettront pas en place cette réforme des rythmes scolaires, ce qui n'est pas vrai. Elles la mettront en place de façon forcée. Et si elles disent qu'elles n'organiseront pas d'accueil de loisirs entre 15 h 45, les parents les ramèneront à la réalité en leur demandant ce que feront leurs enfants pendant ce temps-là...

Donc clairement, les communes qui disent actuellement qu'elles ne mettront pas en place cette réforme, devront le faire de toute manière et je ne vois pas comment cela pourra être fait différemment. Donc de toute façon, elles devront dépenser de l'argent pour faire cela. Après, les communes qui mutualisent et pour certaines, elles sont peut-être plus avancées... Cependant je ne connais pas beaucoup de communes qui mutualisent ces choses-là sauf notamment les communes rurales au sein du SIVOS par exemple, qui ont mis en place des accueils mutualisés et qui avaient déjà l'habitude de travailler ensemble. Ceci dit, je rappelle que le travail qui a été fait par Mme Billaudel, par les services, les élus présents, les parents d'élèves, a été long, chacun le reconnaît, compliqué et encore plus compliqué dans le sens où les règles du jeu ont été modifiées en cours de route. Car, il y a 4 semaines à peu près, il nous a été signalé que nous changions de ministre et que nous pouvions changer la façon de travailler sur ce dossier après un an de concertation, et vous pouvez regrouper l'ensemble des TAP sur une demi-journée ou faire l'école le samedi matin. Beaucoup de villes se sont engouffrées là-dedans en ne bougeant pas leurs horaires d'école, en mettant le mercredi matin en place et en supprimant carrément le vendredi après-midi à partir de 14 heures une fois que la cantine est finie. Question rythme de l'enfant il n'y a pas mieux. Nous en avons discuté avec Mme Billaudel en nous disant que cette proposition répondait à des problèmes : les associations comme le tennis par exemple qui, au lieu du mercredi matin, peut placer ses activités le vendredi après-midi. Sauf que la journée de l'enfant ne change pas, le week-end des parents est plus long, les enseignants se retrouvent en week-end dès le vendredi midi. C'est une question d'ailleurs qui leur a été posée et par rapport à laquelle ils ont hurlé en demandant où était l'intérêt des enfants dans tout cela.

Après les discussions que Mme Billaudel a pu avoir avec les enseignants et les parents d'élèves lors de toutes ces réunions, je crois que nous sommes arrivés à une solution qui est la plus acceptable possible par le plus grand nombre ; cela posera des difficultés à beaucoup de parents quand même ; cela nous posera des difficultés car il faudra financer ce genre de choses et, là aussi, nous sommes en train de travailler sur le financement pour voir ce que cela va coûter en réalité car les aides financières de l'Etat n'ont pas changé : toujours 50 € d'amorçage pour la 1<sup>ère</sup> année, un peu de CAF et après plus rien.

Je dois saluer encore une fois de façon extrêmement chaleureuse le travail qui a été fait par Mme Billaudel, les services, les parents qui ont contribué, que nous ne pouvons pas mettre en doute ! Il ne peut pas être dit que nous avons fait quelque chose à minima car c'est faux. Après, nous verrons comment tout cela évolue. Surtout comment les enfants se comportent par rapport à ce changement et l'attention que nous aurons elle sera en direction des enfants. Je dois dire à ce propos que l'intérêt de l'enfant a primé dans ce dossier ; il n'y a pas que la question financière qui a été prise en compte. »

**M. BOUFFARTIGUE** : « Juste une remarque sur l'ouverture que le nouveau ministre de l'Education a faite et qui a débouché sur le fait que le décret a été rejeté par le Conseil National de l'Education... »

**Mme BILLAUDEL** : « Le premier aussi... »

.../...

**M. BOUFFARTIGUE** : « Une partie avait voté car elle était contre cet assouplissement, et d'autres qui disaient être contre la réforme de toute façon. Juste pour dire que chacun peut être contre mais cela était quelque chose qui était fait pour tendre une perche à ceux qui faisaient de la résistance. Ce n'était pas une décision qui s'adressait à Viroflay qui avait effectivement entamé un réel travail sur le sujet, et qui n'était pas vraiment concerné par cette possibilité que nous offrions à des communes ayant mis de la mauvaise volonté ce qui n'a, encore une fois, pas été le cas ici.

On peut critiquer mais pas de façon systématique et pas lorsque quelque chose est mis en place pour apporter de la souplesse ; soyons un tout petit peu plus cohérent. »

**Mme BILLAUDEL** : « Si je peux me permettre : ce n'est pas critiquer pour critiquer. Monsieur Hamon a voulu un assouplissement. D'accord. Mais à la base il y a quand même une réforme pour les rythmes de l'enfant et l'assouplissement proposé va à l'encontre de ces rythmes ! Je ne sais pas comment va faire la commune de Lyon par exemple où les petits Lyonnais vont arrêter l'école à midi le vendredi et reprendre le lundi matin. Or, je vois la réaction qu'il y a eu ici : et pourtant les enseignants ont dit qu'ils étaient d'accord pour que nous prenions les vendredis après-midi mais qu'à titre professionnel il n'en était pas question ! Reprendre en main les enfants déjà après deux jours de week-end en ce moment n'est pas facile !

J'admets qu'il faille réformer les rythmes car peut-être que les enfants sont plus réceptifs le matin, mais il y avait un moyen très simple : c'était de corriger l'erreur faite par Monsieur Darcos d'il y a quelques années, de supprimer les 3 heures d'enseignement en les transformant en 3 heures de « on ne sait pas trop quoi ? » et lorsque vous discutez avec les enseignants, ils sont les premiers à reconnaître que ce n'était pas une bonne solution, en reprenant ces 3 heures pour les mettre le mercredi matin, en modifiant légèrement les programmes, en augmentant la part d'activités plus culturelles, plus ludiques et beaucoup de communes se seraient engouffrées dans la brèche. En plus, cela faisait faire des économies aux familles et aux communes. Là c'était gagnant. Plutôt que de mettre en place une usine à gaz monstrueuse et ce sont les enfants qui vont payer car ils vont être épuisés. Mme Besnard parlait des grandes sections de maternelle et nous savons très bien depuis le début que cette réforme n'est pas adaptée aux maternelles y compris les grandes sections. Cela a d'ailleurs fait l'objet d'un débat ici-même, au tout début, avec les directeurs afin de voir comment nous pourrions différencier les horaires des maternelles et des élémentaires. Nous nous sommes aperçu que cela était ingérable parce que là nous nous trouvons dans des problématiques bien plus importantes que les problèmes d'horaires dont a parlé Mme Ruph. Ecoutez les chronobiologistes qui ont participé aux tables rondes de la réforme. Réforme qui, nous le savons bien, était aussi dans les cartons de la « droite ». C'est pour cela que le changement de rythme, pourquoi pas ? Mais il y avait une façon plus simple de le faire et qui aurait satisfait tout le monde. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 30 voix

Abstentions 3

.../...

**DECIDE** la modification d'horaires des activités périscolaires suivants :

- Pause méridienne :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, les horaires de la pause méridienne seront de 12h à 14h au lieu de 11h30 à 13h30.

- Accueil du soir :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, les horaires d'accueil du soir seront de 15h45 à 17h15 et de 17h15 à 18h45, au lieu de 16h30 à 18h45.

- Aide aux devoirs :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, les horaires de l'aide aux devoirs seront de 15h45 à 17h15 au lieu de 16h30 à 18h00.

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

Le mercredi, l'horaire de l'accueil de loisirs sans hébergement sera de 14h00 à 18h45 au lieu de 7h45 à 18h45.

**DECIDE** la création des activités périscolaires suivantes :

- Accueil du matin :

Le mercredi, un accueil du matin est mis en place de 7h45 à 9h00.

- Pause méridienne :

Le mercredi une pause méridienne sera mise en place de 12h00 à 14h00.

- Temps d'accueil périscolaire (TAP) ou ateliers éducatifs

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi des temps d'accueil périscolaire ou ateliers éducatifs seront créés pour les écoles élémentaires de 15h45 à 17h.

**DECIDE** de supprimer les activités périscolaires suivantes :

- Accueil après l'étude surveillée, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 30 voix

Abstentions 3

**APPROUVE** le règlement des accueils périscolaires ci-annexé.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

**19 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DES YVELINES A L'ACTION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DU COMITE DE JUMELAGE DE VIROFLAY DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

**M. HERMANN** : « Vous savez que Viroflay est jumelée avec la ville allemande d'Hassloch et qu'elle a un partenariat avec le Cercle de Kolokani.

Dans le cadre de ces activités de partenariat, les 3 communes, Viroflay, Hassloch et le Cercle de Kolokani ont un accord de coopération pour renforcer les capacités de la collectivité malienne et financer certains équipements, dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la culture.

Il se trouve que le Département des Yvelines a une politique de coopération internationale qui lui permet de financer et d'aider certaines villes du département qui conduisent des actions de coopération décentralisée, en particulier dans la zone de la région de l'Afrique où se situe le Mali.

Le Département peut donc accorder un soutien technique et financier à ces programmes conduits par les villes. Il se trouve donc que la ville de Viroflay a déposé une demande en janvier 2014 afin de signer une convention avec le Département, qui va lui donner la possibilité d'avoir une subvention sur le programme de partenariat qui est en cours avec la ville de Kolokani.

Cette convention est d'une durée de 3 ans. Le projet consiste en la construction d'une maternité, de 3 salles de classe, d'un bloc de direction-magasin, de latrines séparées filles/garçons et enfin, de la réhabilitation/reconstruction du centre multifonctionnel de Kolokani pour les associations de femmes.

Le projet global représente un investissement est de 139 400 € ; la subvention qui peut être apportée par le Département est à hauteur de 23 %, soit 32 000 € et la convention jointe à la délibération précise les modalités de versement de cette subvention, soumise à la remise de rapports intermédiaires. L'ajustement de la subvention se faisant au bout des 3 ans sur la remise d'un rapport définitif.

Je vous demande donc, par cette délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention triennale entre le département des Yvelines et la ville de Viroflay. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**APPROUVE** le projet de convention entre le département des Yvelines et la commune de Viroflay tel qu'il est joint en annexe, prévoyant le versement d'une contribution départementale de 12 600 Euros au financement du projet pluriannuel présenté par le comité de jumelage de Viroflay.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DIT** que la participation reçue par la commune de Viroflay sera reversée au comité de jumelage de Viroflay qui devra apporter à la commune toute précision utile quant à l'emploi de cette contribution en conformité avec le projet présenté.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

## **20 - PROPOSITION DE CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTES : AYANO OHMI ET GABRIEL URGELL REYES**

**Mme HERMANN** : « Cette délibération est donc une proposition de convention de résidence. Vous allez voir que, pendant la mandature, nous aurons certainement d'autres délibérations de ce type.

Il se trouve que la ville de Viroflay a des locaux et des moyens culturels qu'elle veut valoriser et elle a donc l'habitude de signer des partenariats avec un certain nombre d'artistes qui effectuent des résidences dans la ville. En résidence, l'artiste bénéficie des locaux et d'un certain nombre de moyens mis en place par les services culturels et, en contrepartie, son travail de création est restitué à la Ville sous forme de médiations ou de spectacles qui sont donnés dans le cadre de manifestations soit à l'attention du jeune public ou de tous publics.

Il s'agit ici d'une résidence qui est conduite par deux artistes. Une céramiste d'origine japonaise qui habite New-York, Ayano Ohmi et un pianiste d'origine cubaine, et qui est un des professeurs du conservatoire de Viroflay, et qui s'appelle Gabriel Urgell Reyes.

Ils montent un projet qui va démarrer dès le mois de juillet, l'artiste céramiste bénéficiant des locaux des ateliers d'arts qui seront disponibles pendant l'été, et en particulier du four, et ce travail fera l'objet d'une restitution au cours du mois de janvier 2015 sous la forme d'une exposition qui aura lieu à l'Ecu de France. Les sculptures seront « sonorisées » et il y aura une sculpture qui sera donnée à la Ville à l'issue de cette collaboration.

La convention jointe à cette délibération précise, comme dans toute résidence, la durée de cette résidence qui aura lieu du 23 juin jusqu'à l'issue de l'exposition au mois de février, les conditions de mise à disposition des locaux et des matériels, les engagements des artistes, les actions de médiation qui seront réalisées, les aspects communication, les assurances éventuelles. Elle précise donc les locaux mis à disposition ainsi que les frais pris en charge qui couvrent d'une part les transports de l'artiste japonaise qui habite New-York, le matériel pour la sculpture et la musique, les frais de création et ceux engagés pour le concert à l'issue du vernissage, le montant de ces frais étant quasiment couvert par du mécénat. Sur les 11 635 € engagés, il y a déjà pratiquement la moitié qui est couverte par des sponsors, des mécènes et nous espérons que, d'ici le mois de janvier, nous allons pouvoir correctement couvrir le financement de cette opération qui est quand même importante.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera co-signée par les deux artistes. »

**Mme RUPH** : « Nous l'avons déjà dit : il s'agit là d'une très bonne initiative et d'une bonne idée pour utiliser les locaux lorsqu'ils ne le sont pas et d'avoir ainsi des ouvertures artistiques. Nous avons juste une question : pouvez-vous nous rappeler comment sont choisis et si j'ai bien compris, il y a là un professeur de piano du Conservatoire, mais comment une artiste japonaise habitant New-York rentre en contact avec la ville de Viroflay ? Est-ce connu ? Y a-t-il un bouche à oreilles ? Car nous avons finalement accueilli pas mal d'artistes en résidence depuis le lancement de cette initiative. Y a-t-il une communauté d'anciens ? Comment les gens arrivent à nous connaître et comment sont-ils choisis par la Ville ?

**Mme HERMANN** : « En l'occurrence, pour cette résidence, il est clair que le partenariat a été conduit avec Gabriel Urgell Reyes et que c'est lui qui connaissait cette artiste et qui avait déjà travaillé avec elle à Cuba et qui nous l'a proposée. Il est vrai que maintenant l'offre de résidence à Viroflay commence à se savoir, et nous avons déjà eu des demandes par la connaissance de cette possibilité. »

.../...



**Mme BESNARD** : « Nous apprécions aussi toutes ces initiatives de résidences d'artistes mais lors de la commission, nous avons vu qu'il manquait la phrase concernant le don d'une sculpture et pouvez-vous vraiment rajouter cette phrase ? »

**Mme HERMANN** : « Effectivement, nous n'avons pas pu refaire tous les documents mais cette phrase a été rajoutée. Il a été noté que l'artiste donnerait à titre gracieux le totem, la sculpture gothique qui est prévue. »

**Mme BESNARD** : « Nous souhaitons aussi, comme il s'agit d'un gros budget, que des moyens soient vraiment mis en œuvre afin d'essayer de trouver des sponsors nécessaires. »

**Mme HERMANN** : « Pendant le mois de juillet, il sera possible de passer à l'Ecu de France et, si Ayano Ohmi est disponible, d'assister à son travail de création. »

**M. LEBRUN** : « Si vous avez des idées de mécénats, de partenariats financiers, n'hésitez surtout pas à nous les envoyer. »

**M. de HEAULME** : « Je voulais souligner que le nom Ohmi n'est pas toujours bien orthographié. Il faudrait donc en profiter pour corriger ce qui doit l'être. »

**Mme HERMANN** : « Cela a effectivement été corrigé. C'est bien Ohmi »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**DECIDE** de mettre en place une résidence d'artistes entre la commune de Viroflay et Ayano OHMI, artiste sculpteur et Gabriel URGELL REYES, artiste musicien.

**APPROUVE** le projet de la convention de résidence d'artistes tel qu'il est joint en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A REUSSITE A CONCOURS**

**M. LEBRUN** : « Il s'agit d'un agent qui a réussi un concours en 2013. Il faut donc fermer un poste de rédacteur territorial pour ouvrir un poste d'attaché. La transformation de poste engendrera sur l'année 2014 une incidence financière de 2 065 € toutes charges comprises. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

.../...

**DECIDE** d'adopter les modifications suivantes apportées au tableau des emplois permanents de la Ville de Viroflay pour promouvoir la réussite au concours d'un agent. Ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2014.

<b>POSTE A FERMER</b>	<b>POSTE A OUVRIR</b>
Rédacteur territorial	Attaché territorial

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur les lignes budgétaires concernées.

**22 - PROLONGATION DU MANDAT DE REPRESENTATION DE MADAME SIMONE FAULHABER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.)**

**M. LEBRUN** : « Il s'agit d'une prolongation de quelques semaines. Madame Simone Faulhaber qui est une ancienne maire-adjoint à la Culture de la ville de Viroflay. C'est une prolongation de son mandat de représentation au sein du Conseil d'Administration de la FNCC. Elle avait été désignée en 2008 afin de représenter la commune de Viroflay ; elle a été notre vice-présidente en juillet 2011 pour 3 ans ; son mandat s'achève donc en juillet 2014 et il vous est proposé donc de proroger la nomination de Mme Faulhaber jusque fin juillet 2014, afin qu'elle puisse mener à terme ses missions au sein de la FNCC où elle était extrêmement active, principalement dans le domaine du livre et de la lecture publique. Elle a d'ailleurs rencontré les ministres successifs afin de leur faire comprendre que la lecture publique est un véritable enjeu pour nos enfants. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**DECIDE** de prolonger le mandat de Madame Simone FAULHABER en tant que représentante de la commune de Viroflay au sein des instances de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture,

**DIT** que le mandat de représentation de Madame Simone FAULHABER expirera au 31 juillet 2014, date de la clôture du mandat du conseil d'administration de la F.N.C.C.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**  
**DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2014,**  
**EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL**  
**MUNICIPAL AU MAIRE LE 4 AVRIL 2008 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- **9 avril 2014**
  - Acceptation d'un don d'archives
  
- **10 avril 2014**
  - Montant du plafond de ressources
  - Convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France
  
- **16 avril 2014**
  - Location de la salle municipale Puyade
  
- **2 mai 2014**
  - Mise à disposition d'un logement communal situé au 2 avenue de Versailles à Viroflay au bénéfice de Mme Karine MOINE
  
- **6 mai 2014**
  - Mise à disposition d'un logement communal situé au 4 avenue de Versailles à Viroflay au bénéfice de M. Philippe MENCAK
  
- **14 mai 2014**
  - Nettoyage des locaux et vitres dans les bâtiments communaux – modification de la formule de révision.
  - Autorisation d'occupation temporaire du Pavillon du Jardinier du Parc de Bon Repos accordée à l'association « Accueil Ecoute Viroflay »



**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**  
**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**  
**DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2014**

Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, informe le Conseil municipal que depuis le 9 avril 2014 **ont été aliénés** :

Pavillons : 12  
Appartements + caves : 11  
Appartements : 2  
Terrain à bâtir : 1  
Garages : 2

Ces biens n'ont pas fait l'objet d'une réserve foncière.